

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

PARLEMENT EUROPÉEN

ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF N° 1 DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 1981

(81/816/Euratom, CECA, CEE)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, et notamment son article 78 paragraphe 7,
- vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 203 paragraphe 7,
- vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177 paragraphe 7,
- vu le traité portant modification de certaines dispositions financières des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes, signé le 22 juillet 1975,
- vu le règlement financier, du 21 décembre 1977, applicable au budget général des Communautés européennes ⁽¹⁾, et notamment son article 1^{er} paragraphe 5,
- vu le budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1981 ⁽²⁾,
- vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1981 présenté par la Commission,
- vu le projet de budget rectificatif n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1981 établi par le Conseil,

⁽¹⁾ JO n° L 356 du 31. 12. 1977, p. 1.

⁽²⁾ JO n° L 378 du 31. 12. 1980, p. 3.

- vu les débats et délibérations du Parlement européen des 15 et 17 septembre 1981 au terme desquels il a donné son approbation au budget rectificatif n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1981,
- vu la résolution adoptée par le Parlement européen le 17 septembre 1981,
- la procédure prévue aux articles 78 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, 203 du traité instituant la Communauté économique européenne et 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique étant ainsi achevée,

CONSTATE :

Article unique

Le budget rectificatif n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1981, tel que figurant en annexe, est définitivement arrêté.

Fait le 17 septembre 1981.

Le président

Simone VEIL

**BUDGET RECTIFICATIF N° 1
DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
POUR L'EXERCICE 1981**

SOMMAIRE

	Pages
A. Recettes	5
B. Financement du budget	15
D. Effectifs	19
Section III : Commission	23
Annexe II — Activités de recherches et d'investissement	129

A. RECETTES

Les recettes des Communautés sont évaluées aux montants suivants :

Titres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
1	Ressources propres	18 998 230 452	- 275 599 732	18 722 630 720
2	Excédents disponibles	p.m.	+ 82 480 297	82 480 297
3	Part du produit des prélèvements CECA versée en application de l'article 20 du traité du 8 avril 1965	5 000 000	—	5 000 000
4	Retenues effectuées sur les rémunérations du personnel	97 805 092	—	97 805 092
5	Contributions financières	183 162 756	- 4 538 235	178 624 521
9	Recettes diverses	43 432 320	—	43 432 320
TOTAL GÉNÉRAL		19 327 630 620	- 197 657 670	19 129 972 950

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1.3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
1.3.0		<p>CHAPITRE 1.3</p> <p><i>Ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée en application de l'article 4 de la décision du 21 avril 1970</i></p>	10 251 120 452	– 275 599 732	9 975 520 720
		TOTAL DU CHAPITRE 1.3	10 251 120 452	– 275 599 732	9 975 520 720
		Total du titre 1	18 998 230 452	– 275 599 732	18 722 630 720

TITRE 1

RESSOURCES PROPRES

CHAPITRE 1.3 — RESSOURCES PROPRES PROVENANT DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA DÉCISION DU 21 AVRIL 1970

Art.	Postes	Commentaires																																																			
1.3.0		<p data-bbox="274 669 1375 721">Par suite des modifications apportées aux recettes et dépenses par le présent budget rectificatif, le taux de ressources propres « TVA » passe de 0,8906 à 0,8667 %.</p> <table border="1" data-bbox="274 733 1375 1313"> <thead> <tr> <th data-bbox="274 733 776 866" rowspan="2">États membres</th> <th colspan="3" data-bbox="776 733 1375 795">Écus</th> </tr> <tr> <th data-bbox="776 795 976 866">Budget 1981</th> <th data-bbox="976 795 1176 866">Budget rectificatif n° 1</th> <th data-bbox="1176 795 1375 866">Nouveau montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="274 866 776 913">Belgique</td> <td data-bbox="776 866 976 913">436 407 387</td> <td data-bbox="976 866 1176 913">- 11 732 743</td> <td data-bbox="1176 866 1375 913">424 674 644</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 913 776 961">Danemark</td> <td data-bbox="776 913 976 961">222 656 830</td> <td data-bbox="976 913 1176 961">- 5 986 093</td> <td data-bbox="1176 913 1375 961">216 670 737</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 961 776 1009">République fédérale d'Allemagne</td> <td data-bbox="776 961 976 1009">3 224 070 898</td> <td data-bbox="976 961 1176 1009">- 86 678 630</td> <td data-bbox="1176 961 1375 1009">3 137 392 268</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1009 776 1056">Grèce</td> <td data-bbox="776 1009 976 1056">—</td> <td data-bbox="976 1009 1176 1056">—</td> <td data-bbox="1176 1009 1375 1056">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1056 776 1104">France</td> <td data-bbox="776 1056 976 1104">2 529 381 588</td> <td data-bbox="976 1056 1176 1104">- 68 002 019</td> <td data-bbox="1176 1056 1375 1104">2 461 379 569</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1104 776 1152">Irlande</td> <td data-bbox="776 1104 976 1152">78 375 204</td> <td data-bbox="976 1104 1176 1152">- 2 107 105</td> <td data-bbox="1176 1104 1375 1152">76 268 099</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1152 776 1199">Italie</td> <td data-bbox="776 1152 976 1199">1 300 315 887</td> <td data-bbox="976 1152 1176 1199">- 34 958 784</td> <td data-bbox="1176 1152 1375 1199">1 265 357 103</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1199 776 1247">Luxembourg</td> <td data-bbox="776 1199 976 1247">19 593 801</td> <td data-bbox="976 1199 1176 1247">- 526 776</td> <td data-bbox="1176 1199 1375 1247">19 067 025</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1247 776 1295">Pays-Bas</td> <td data-bbox="776 1247 976 1295">534 376 392</td> <td data-bbox="976 1247 1176 1295">- 14 366 624</td> <td data-bbox="1176 1247 1375 1295">520 009 768</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1295 776 1342">Royaume-Uni</td> <td data-bbox="776 1295 976 1342">1 905 942 465</td> <td data-bbox="976 1295 1176 1342">- 51 240 958</td> <td data-bbox="1176 1295 1375 1342">1 854 701 507</td> </tr> <tr> <td data-bbox="274 1342 776 1390" style="text-align: right;"><i>Total de l'article 1.3.0</i></td> <td data-bbox="776 1342 976 1390">10 251 120 452</td> <td data-bbox="976 1342 1176 1390">- 275 599 732</td> <td data-bbox="1176 1342 1375 1390">9 975 520 720</td> </tr> </tbody> </table>	États membres	Écus			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant	Belgique	436 407 387	- 11 732 743	424 674 644	Danemark	222 656 830	- 5 986 093	216 670 737	République fédérale d'Allemagne	3 224 070 898	- 86 678 630	3 137 392 268	Grèce	—	—	—	France	2 529 381 588	- 68 002 019	2 461 379 569	Irlande	78 375 204	- 2 107 105	76 268 099	Italie	1 300 315 887	- 34 958 784	1 265 357 103	Luxembourg	19 593 801	- 526 776	19 067 025	Pays-Bas	534 376 392	- 14 366 624	520 009 768	Royaume-Uni	1 905 942 465	- 51 240 958	1 854 701 507	<i>Total de l'article 1.3.0</i>	10 251 120 452	- 275 599 732	9 975 520 720
États membres	Écus																																																				
	Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant																																																		
Belgique	436 407 387	- 11 732 743	424 674 644																																																		
Danemark	222 656 830	- 5 986 093	216 670 737																																																		
République fédérale d'Allemagne	3 224 070 898	- 86 678 630	3 137 392 268																																																		
Grèce	—	—	—																																																		
France	2 529 381 588	- 68 002 019	2 461 379 569																																																		
Irlande	78 375 204	- 2 107 105	76 268 099																																																		
Italie	1 300 315 887	- 34 958 784	1 265 357 103																																																		
Luxembourg	19 593 801	- 526 776	19 067 025																																																		
Pays-Bas	534 376 392	- 14 366 624	520 009 768																																																		
Royaume-Uni	1 905 942 465	- 51 240 958	1 854 701 507																																																		
<i>Total de l'article 1.3.0</i>	10 251 120 452	- 275 599 732	9 975 520 720																																																		

TITRE 2

EXCÉDENTS DISPONIBLES

CHAPITRE 2.0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

CHAPITRE 2.1 — RÉSULTAT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHES 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 1977

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
2.0.0		CHAPITRE 2.0			
		<i>Excédent disponible de l'exercice précédent</i>	p.m.	82 480 297	82 480 297
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	p.m.	82 480 297	82 480 297
2.1.0		CHAPITRE 2.1			
		<i>Résultat de l'application de l'article 10 paragraphes 4 et 5 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 2891/77 du Conseil du 19 décembre 1977</i>	p.m.	—	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 2.1	p.m.	—	p.m.
Total du titre 2			p.m.	82 480 297	82 480 297

TITRE 2**EXCÉDENTS DISPONIBLES****CHAPITRE 2.0 — EXCÉDENT DISPONIBLE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT****CHAPITRE 2.1 — RÉSULTAT DE L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 PARAGRAPHERS 4 ET 5 DU RÈGLEMENT (CEE, EURATOM, CECA) N° 2891/77 DU CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 1977**

Art.	Postes	Commentaires
2.0.0		<p>L'article 27 du règlement financier du 21 décembre 1977 prévoit que le solde de chaque exercice soit inscrit, selon qu'il s'agit d'un excédent ou d'un déficit, en recette ou en dépense, dans un budget rectificatif de l'exercice suivant.</p> <p>Un déficit est inscrit à l'état des dépenses (article 4.8.1).</p> <p>Le solde provisoire de l'exercice 1980 s'élève à 82 480 297 Écus.</p>

TITRE 5

CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

CHAPITRE 5.0 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 2 OU 3 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 5.0			
5.0.0		<i>Contributions prévues à l'article 4 paragraphe 2 ou 3 de la décision, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>			
	5.0.0.0	Belgique		—	
	5.0.0.1	Danemark		—	
	5.0.0.2	République fédérale d'Allemagne		—	
	5.0.0.3	Grèce	168 802 756	— 4 538 235	164 264 521
	5.0.0.4	France		—	
	5.0.0.5	Irlande		—	
	5.0.0.6	Italie		—	
	5.0.0.7	Luxembourg		—	
	5.0.0.8	Pays-Bas		—	
	5.0.0.9	Royaume-Uni		—	
		<i>Total de l'article 5.0.0</i>	168 802 756	— 4 538 235	164 264 521
		TOTAL DU CHAPITRE 5.0	168 802 756	— 4 538 235	164 264 521
		CHAPITRE 5.1			
5.1.0		<i>Contributions prévues respectivement à l'article 3 paragraphe 4 et à l'article 4 paragraphe 6 de la décision, du 21 avril 1970, relative au remplacement des contributions financières des États membres par des ressources propres aux Communautés</i>			
	5.1.0.0	Belgique		—	

TITRE 5**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES**

CHAPITRE 5.0 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 2 OU 3 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS

Art.	Postes	Commentaires
5.0.0		Par suite des modifications apportées aux recettes et dépenses par le présent budget rectificatif, la contribution financière de la Grèce est diminuée.

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
5.1.0		<i>(suite)</i>			
	5.1.0.1	Danemark		—	
	5.1.0.2	République fédérale d'Allemagne	7 180 000	—	7 180 000
	5.1.0.3	Grèce			
	5.1.0.4	France			
	5.1.0.5	Irlande			
	5.1.0.6	Italie			
	5.1.0.7	Luxembourg			
	5.1.0.8	Pays-Bas	7 180 000	—	7 180 000
	5.1.0.9	Royaume-Uni			
		<i>Total de l'article 5.1.0</i>	14 360 000	—	14 360 000
		TOTAL DU CHAPITRE 5.1	14 360 000	—	14 360 000
		Total du titre 5	183 162 756	— 4 538 235	178 624 521
		TOTAL GÉNÉRAL	19 327 630 620	— 197 657 670	19 129 972 950

CHAPITRE 5.1 — CONTRIBUTIONS PRÉVUES RESPECTIVEMENT À L'ARTICLE 3 PARAGRAPHE 4 ET À L'ARTICLE 4 PARAGRAPHE 6 DE LA DÉCISION, DU 21 AVRIL 1970, RELATIVE AU REMPLACEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DES ÉTATS MEMBRES PAR DES RESSOURCES PROPRES AUX COMMUNAUTÉS (suite)

Art.	Postes	Commentaires

B. FINANCEMENT DU BUDGET

Crédits à couvrir, pendant l'exercice 1981, au titre des articles 3 et 4 de la décision, du 21 avril 1970, relative aux ressources propres et à l'article 10 du traité, du 22 avril 1970, portant modification de certaines dispositions budgétaires des traités instituant les Communautés européennes et du traité instituant un Conseil unique et une Commission unique des Communautés européennes

(en Écus)

A. Catégories de crédits	Montants
I. Crédits propres à la Commission	
1. Secteur agricole (chapitre 3.1 et titres 6, 7 et 8)	12 889 352 000
2. Secteur social (chapitres 3.0, 3.5, 5.0, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4 et 5.9)	663 178 000
3. Secteur régional (chapitres 5.5, 5.6, 5.8 et article 5.7.0)	1 950 150 262
4. Secteur de la recherche, de l'énergie, de l'industrie et des transports (chapitres 3.2, 3.3, 3.4, 3.6, 3.7 et 3.9)	319 774 000
5. Secteur de la coopération au développement (chapitres 9.2, 9.3, 9.4, 9.5, 9.6, 9.7 et 9.9)	755 662 000
6. Crédits de fonctionnement (titres 1 et 2)	684 992 050
7. Réserve (chapitre 10.1)	5 000 000
Sous-total	17 268 108 312
II. Crédits propres aux autres institutions	352 672 559
Sous-total	17 620 780 871
III. — Remboursements aux États membres (chapitre 4.0) [y compris remboursements spéciaux « Grèce » (chapitre 4.9) et compensations financières au « Royaume-Uni » (article 5.7.1)]	1 040 192 079
— Mécanisme financier (chapitre 4.1)	469 000 000
Total des dépenses	19 129 972 950
B. Catégories de recettes	
Recettes diverses	141 237 412
Contributions des États membres aux programmes complémentaires Euratom	14 360 000
Montant des prélèvements CECA affecté aux dépenses administratives	5 000 000
Excédent disponible de l'exercice précédent	82 480 297
Total des recettes	243 077 709
Crédits à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	18 886 895 241

FINANCEMENT DU BUDGET

Exercice 1981

	Écus
Montant des dépenses à couvrir conformément à la décision du 21 avril 1970	18 886 895 241
Montant des droits de douane, des prélèvements agricoles et des cotisations « sucre » et « isoglucose » (voir tableau 3)	- 8 747 110 000
Reste à financer	10 139 785 241

TABLEAU 1

Contributions financières basées sur le produit national brut (PNB)

(en Écus)

États membres n'appliquant pas l'assiette TVA à partir du 1 ^{er} janvier 1981	Clefs PNB	Contributions financières à verser
Grèce	1,6200	164 264 521
Total	1,6200	164 264 521

Reste à financer par les ressources propres provenant de la TVA :
 10 139 785 241 Écus - 164 264 521 Écus = 9 975 520 720 Écus

TABLEAU 2

Versements au titre des ressources propres provenant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

(en Écus)

États membres	1 % de l'assiette « TVA »	Taux de ressources propres « TVA »	Ressources propres « TVA » à verser
Belgique	490 000 000	} 0,8667 (1)	424 674 644
Danemark	250 000 000		216 670 737
Allemagne (RF)	3 620 000 000		3 137 392 268
France	2 840 000 000		2 461 379 569
Irlande	88 000 000		76 268 099
Italie	1 460 000 000		1 265 357 103
Luxembourg	22 000 000		19 067 025
Pays-Bas	600 000 000		520 009 768
Royaume-Uni	2 140 000 000		1 854 701 507
Total	11 510 000 000		9 975 520 720

(1) Calcul du taux : $\frac{9\,975\,520\,720}{11\,510\,000\,000} = 0,866682947003$

TABLEAU 3

Récapitulation du financement des dépenses

Exercice 1981

(en Écus)

États membres	Cotisations « sucre » et « isoglucose »	Prélèvements agricoles	Droits de douane du tarif douanier commun	Contributions financières	Ressources propres « TVA »	Total
Belgique	30 040 000	185 000 000	385 000 000		424 674 644	1 024 714 644
Danemark	22 900 000	10 300 000	135 000 000		216 670 737	384 870 737
Allemagne (RF)	156 250 000	304 200 000	1 850 000 000		3 137 392 268	5 447 842 268
Grèce	7 400 000	90 000 000	90 000 000	164 264 521	—	351 664 521
France	192 730 000	108 900 000	980 000 000		2 461 379 569	3 743 009 569
Irlande	5 400 000	5 000 000	70 000 000		76 268 099	156 668 099
Italie	74 640 000	452 800 000	600 000 000		1 265 357 103	2 392 797 103
Luxembourg	—	150 000	4 000 000		19 067 025	23 217 025
Pays-Bas	44 000 000	305 000 000	560 000 000		520 009 768	1 429 009 768
Royaume-Uni	37 700 000	440 700 000	1 600 000 000		1 854 701 507	3 933 101 507
Total	571 060 000	1 902 050 000	6 274 000 000	164 264 521	9 975 520 720	18 886 895 241

D. EFFECTIFS

Section III — Commission

Fonctionnement

Catégories et grades	Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouvel effectif autorisé
A 1	23	—	23
A 2	116 ⁽¹⁾ ⁽²⁾	—	116 ⁽¹⁾ ⁽²⁾
A 3	321 ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	—	321 ⁽³⁾ ⁽⁴⁾
A 4	625 ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾	+ 1	626 ⁽⁵⁾ ⁽⁶⁾ ⁽⁷⁾
A 5	527	+ 1	528
A 6	368	—	368
A 7	269	—	269
A 8	5	—	5
Total	2 254	+ 2	2 256
B 1	429	—	429
B 2	483 ⁽⁸⁾ ⁽¹⁰⁾	—	483 ⁽⁸⁾ ⁽¹⁰⁾
B 3	481 ⁽¹¹⁾	—	481 ⁽¹¹⁾
B 4	256 ⁽⁹⁾ ⁽¹²⁾	—	256 ⁽⁹⁾ ⁽¹²⁾
B 5	159 ⁽¹³⁾	—	159 ⁽¹³⁾
Total	1 808	—	1 808
C 1	455	—	455
C 2	1 011	—	1 011
C 3	1 052	+ 1	1 053
C 4	326	—	326
C 5	149	—	149
Total	2 993	+ 1	2 994
D 1	205	—	205
D 2	181	—	181
D 3	96	—	96
D 4	26	—	26
Total	508	—	508
LA 3	19	—	19
LA 4	214	—	214
LA 5	454	—	454
LA 6	279	—	279
LA 7	298	—	298
LA 8	1	—	1
Total	1 265 ⁽¹⁸⁾	—	1 265 ⁽¹⁸⁾
Total général	8 828 ⁽¹⁷⁾	+ 3	8 831 ⁽¹⁷⁾

(1) Dont 19 A 1 à titre personnel.

(2) Dont 1 A 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(3) Dont 23 A 2 à titre personnel.

(4) Dont 3 A 2 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(5) Dont 2 A 3 à titre personnel, ce classement s'appliquant à ceux des fonctionnaires qui, en vertu de la jurisprudence de la Cour de justice dans les affaires 20-63 et 21-63 ainsi que 79-63 et 82-63, ont droit à un classement en A 3.

(6) Dont 6 A 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(7) Dont 13 A 3 à titre personnel.

(8) Dont 1 B 1 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(9) Dont 1 B 3 à titre personnel en application de l'article 8 du règlement (CEE, Euratom, CECA) n° 259/68 du Conseil.

(10) Dont 3 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

(11) Dont 75 emplois d'assistant de secrétariat et d'assistant technique.

(12) Dont 80 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

(13) Dont 44 emplois d'assistant de secrétariat adjoint et d'assistant technique adjoint.

(17) En outre, à ce total s'ajoutent 34 emplois de catégorie A 7/6 créés pour ordre sans dotation de crédits afin de permettre le détachement de fonctionnaires dans les pays ACP.

(18) Dont 6 LA 3, 38 LA 4, 80 LA 5, 110 LA 6 et 115 LA 7 pour la direction « interprétation, conférences ».

Activités de recherches et d'investissement

II. Actions indirectes

(Postes permanents)

Catégories et grades	Effectif autorisé pour 1981			Budget rectificatif n° 1			Nouvel effectif autorisé		
	scientifique et technique (¹)	administratif (²)	Total	scientifique et technique (¹)	administratif (²)	Total	scientifique et technique (¹)	administratif (²)	Total
A 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A 2	6	—	6	-2	—	-2	4	—	4
A 3	18	1	19	—	—	—	18	1	19
A 4	73	—	73	—	—	—	73	—	73
A 5	71	—	71	—	—	—	71	—	71
A 6	24	—	24	+2	—	+2	26	—	26
A 7	5	—	5	—	—	—	5	—	5
A 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	197	1	198	—	—	—	197	1	198
B 1	18	2	20	—	—	—	18	2	20
B 2	28	6	34	—	—	—	28	6	34
B 3	20	4	24	—	—	—	20	4	24
B 4	2	2 (⁵)	4	—	—	—	2	2 (⁵)	4
B 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	68	14	82	—	—	—	68	14	82
C 1	1	10	11	—	—	—	1	10	11
C 2	2	14	16	—	—	—	2	14	16
C 3	—	22	22	—	—	—	—	22	22
C 4	—	3	3	—	—	—	—	3	3
C 5	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	3	49	52	—	—	—	3	49	52
D 1	1	—	1	—	—	—	1	—	1
D 2	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D 3	—	—	—	—	—	—	—	—	—
D 4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	1	—	1	—	—	—	1	—	1
Total général	269 (³) (⁴)	64 (³)	333	—	—	—	269 (³) (⁴)	64 (³)	333

(¹) Sont considérés comme occupant un emploi scientifique et technique les agents relevant des services de cette nature y compris le personnel de direction.

(²) Sont considérés comme occupant des emplois administratifs, en principe, tous les agents affectés aux services administratifs et financiers, toutes les secrétaires, quel que soit leur service d'affectation, et les quelques agents affectés aux services scientifiques pour des tâches d'assistance administrative.

(³) Dans le cadre des effectifs prévus au budget, pourront être imputés, tant sur le cadre scientifique et technique que sur le cadre administratif :

- a) des agents de catégorie B sur les postes A 5/8 scientifiques et techniques et A 7/6 administratifs ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes;
b) des agents de catégorie C sur des postes B ouverts au budget, à concurrence de 5 % de ces postes.

(⁴) Dont 28 emplois occupés par des agents mis à la disposition d'organismes nationaux en vertu de l'article 6 sous c) du traité Euratom (voir détails aux postes 3.3.8.0 et 3.3.8.1 du budget 1980) et 9 agents en 1981 (voir détails au poste 3.3.9.0 du présent budget).

(⁵) Dont 1 emploi d'assistant de secrétariat en 1981.

Section IV — Cour de justice

Catégorie et grades	Effectif autorisé pour 1981				Budget rectificatif n° 1	Nouvel effectif autorisé			
	Emplois permanents	Effectifs		Emplois temporaires		Emplois permanents	Effectifs		Emplois temporaires
		permanents	temporaires				permanents	temporaires	
A 1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
A 2	2	2	—	—	—	2	2	—	—
A 3	13	6 ⁽¹⁾	7 ⁽²⁾	—	—	13	6 ⁽¹⁾	7 ⁽²⁾	—
A 4	12	4 ⁽⁶⁾	8	—	+2	14	4 ⁽⁶⁾	10	—
A 5	17	4	13	—	+2	19	4	15	—
A 6	10	10	—	—	—	10	10	—	—
A 7	10	10	—	—	—	10	10	—	—
A 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	64	36	28	—	+4	68	36	32	—
B 1	16	16	—	—	—	16	16	—	—
B 2	14	14 ⁽³⁾	—	—	+1	15	15 ⁽³⁾	—	—
B 3	14	14	—	—	+1	15	15	—	—
B 4	25	25 ⁽⁴⁾	—	—	+1	26	26 ⁽⁴⁾	—	—
B 5	13	13 ⁽⁵⁾	—	—	+1	14	14 ⁽⁵⁾	—	—
Total	82	82	—	—	+4	86	86	—	—
C 1	19	19	—	—	—	19	19	—	—
C 2	39	39	—	1 ⁽⁸⁾	—	39	39	—	1 ⁽⁸⁾
C 3	50	50	—	5 ⁽⁹⁾	—	50	50	—	5 ⁽⁹⁾
C 4	27	27	—	—	—	27	27	—	—
C 5	4	4	—	—	—	4	4	—	—
Total	139	139	—	6	—	139	139	—	6
D 1	19	19	—	—	+2	21	21	—	—
D 2	7	7	—	—	—	7	7	—	—
D 3	9	9	—	—	—	9	9	—	—
D 4	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	35	35	—	—	+2	37	37	—	—
LA 3	10	10 ⁽⁷⁾	—	—	—	10	10 ⁽⁷⁾	—	—
LA 4	16	16	—	1 ⁽¹⁰⁾	—	16	16	—	1 ⁽¹⁰⁾
LA 5	41	41	—	1 ⁽¹⁰⁾	—	41	41	—	1 ⁽¹⁰⁾
LA 6	38	38	—	4 ⁽¹⁰⁾	—	38	38	—	4 ⁽¹⁰⁾
LA 7	5	5	—	—	—	5	5	—	—
LA 8	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	110	110	—	6	—	110	110	—	6
Total général	430	402	28	12	+10	440	408	32	12

(1) Dont 1 fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel (greffier adjoint pour la durée de ses fonctions).

(2) Dont 2 fonctionnaires titulaires classés au grade A 2 à titre personnel et 5 fonctionnaires titulaires, classés au grade A 2 à titre personnel et pour la durée de leurs fonctions de référendaires, étant entendu que, au fur et à mesure des vacances d'emplois de référendaires, ceux-ci seront occupés par des agents temporaires.

(3) Dont 2 emplois d'assistant de secrétariat ou d'assistant technique.

(4) Dont 10 emplois d'assistant de secrétariat adjoint ou d'assistant technique adjoint.

(5) Dont 8 emplois d'assistant de secrétariat adjoint ou d'assistant technique adjoint.

(6) Dont 1 fonctionnaire classé au grade A 3 à titre personnel.

(7) Dont 1 fonctionnaire de grade A 2 à titre personnel.

(8) Emploi limité au seul exercice 1981.

(9) 2 emplois C 3 renouvelés pour l'exercice 1981; 3 emplois C 3 créés pour une durée de trois ou quatre ans au maximum.

(10) Ces emplois ne sont créés que pour une durée de trois ou quatre ans au maximum.

SECTION III

COMMISSION

COMMISSION

DÉPENSES**Récapitulation générale des crédits**

Titres Chapitres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
TITRE 1	DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION			
Chap. 1.0	Membres de l'institution	4 128 000	—	4 128 000
Chap. 1.1	Personnel	418 518 000	—	418 518 000
Chap. 1.2	Indemnités et frais relatifs à l'entrée en fonctions, à la cessation des fonctions et aux mutations	12 630 000	—	12 630 000
Chap. 1.3	Dépenses relatives aux missions et aux déplacements	11 500 000	—	11 500 000
Chap. 1.4	Dépenses de service social	1 611 800	—	1 611 800
Chap. 1.5	Organisation de stages et perfectionnement professionnel du personnel	2 350 000	—	2 350 000
	TOTAL DU TITRE 1	450 737 800	—	450 737 800
TITRE 2	IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT			
Chap. 2.0	Investissement immobilier, location d'immeubles et frais accessoires	56 398 500	+ 1 665 000	58 063 500
Chap. 2.1	Dépenses relatives au centre informatique	20 000 000	—	20 000 000
Chap. 2.2	Biens meubles et frais accessoires	8 108 000	+ 85 000	8 193 000
Chap. 2.3	Dépenses de fonctionnement administratif courant	17 155 100	—	17 155 100
Chap. 2.4	Frais de réception et de représentation	675 000	—	675 000
Chap. 2.5	Frais de réunions et de convocations	11 818 350	—	11 818 350
Chap. 2.6	Frais d'études, d'enquêtes et de consultations	13 800 000	+ 6 200 000	20 000 000
Chap. 2.7	Dépenses de publication et d'information	31 372 000	—	31 372 000
Chap. 2.8	Subventions d'équilibre budgétaire	44 578 500	—	44 578 500
Chap. 2.9	Subventions et participations	2 679 800	—	2 679 800
	TOTAL DU TITRE 2	206 585 250	+ 7 950 000	214 535 250

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
TITRE 3	POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RESSORTISSANT PLUS PARTICULIÈREMENT À LA RECHERCHE, À LA TECHNOLOGIE, À L'INDUSTRIE, AU SECTEUR SOCIAL, À L'ENVIRONNEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE ET EN MATIÈRES PREMIÈRES			
Chap. 3.0	Dépenses ressortissant au domaine social	12 380 000	—	12 380 000
Chap. 3.1	Dépenses ressortissant au domaine agricole	11 502 000	—	11 502 000
Chap. 3.2	Dépenses ressortissant à la politique énergétique	33 015 000	—	33 015 000
Chap. 3.3	Dépenses de recherches et d'investissement	249 485 000 (¹)	+6 000 000	255 485 000 (¹)
Chap. 3.4	Dépenses relatives au contrôle de sécurité	1 700 000	—	1 700 000
Chap. 3.5	Dépenses relatives à la protection de l'homme et de son environnement	9 398 000	—	9 398 000
Chap. 3.6	Dépenses relatives à l'information scientifique et technique et à la gestion de l'information	4 992 000	+1 000 000	5 992 000
Chap. 3.7	Dépenses ressortissant aux domaines de l'industrie et des transports	8 502 000	—	8 502 000
Chap. 3.9	Autres dépenses résultant de l'exercice par l'institution de missions spécifiques	10 120 000	—	10 120 000
	TOTAL DU TITRE 3	341 094 000	+7 000 000	348 094 000
TITRE 4	REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES ET DIVERS			
Chap. 4.0	Remboursement forfaitaire aux États membres des frais encourus pour la perception des ressources propres	874 711 000	—	874 711 000
Chap. 4.1	Application du « mécanisme financier » conformément aux décisions du Conseil du 17 mai 1976 et du 27 octobre 1980	469 000 000	—	469 000 000
Chap. 4.2	Garantie des emprunts communautaires destinés au soutien des balances de paiements	p.m.	—	p.m.
Chap. 4.3	Garantie des emprunts destinés à la promotion d'investissements dans la Communauté	p.m.	—	p.m.
Chap. 4.8	Pertes de change et déficit reporté de l'exercice précédent	p.m.	—	p.m.
Chap. 4.9	Autres remboursements	118 161 929	-3 176 764	114 985 165
	TOTAL DU TITRE 4	1 461 872 929	-3 176 764	1 458 696 165

(¹) Au cours de l'exécution du budget, un crédit de 4 800 000 Écus a été transféré au chapitre 2.6.

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
TITRE 5	FONDS SOCIAL ET RÉGIONAL			
Chap. 5.0	Fonds social — Dépenses au titre de l'article 4 de la décision du Conseil du 1 ^{er} février 1971	286 800 000	—	286 800 000
Chap. 5.1	Fonds social — Dépenses au titre de l'article 5 de la décision du Conseil du 1 ^{er} février 1971	331 600 000	—	331 600 000
Chap. 5.2	Fonds social — Expériences pilotes et études préparatoires	2 000 000	—	2 000 000
	<i>TOTAL DU FONDS SOCIAL</i>	620 400 000	—	620 400 000
Chap. 5.3	Mesures en faveur des travailleurs frontaliers	p.m.	—	p.m.
Chap. 5.4	Contribution à la Communauté européenne du charbon et de l'acier au titre de mesures sociales temporaires en liaison avec la restructuration sidérurgique	p.m.	—	p.m.
Chap. 5.5	Fonds européen de développement régional — Actions communautaires de soutien aux politiques régionales nationales	599 200 000	+ 200 000 000	799 200 000
Chap. 5.6	Fonds européen de développement régional — Actions communautaires spécifiques	20 000 000	—	20 000 000
	<i>TOTAL DU FONDS RÉGIONAL</i>	619 200 000	+ 200 000 000	819 200 000
Chap. 5.7	Mesures destinées à réduire les disparités économiques au sein de la Communauté dans le cadre du système monétaire européen	244 768 082	+ 1 859 094	246 627 176
Chap. 5.8	Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni	855 000 000	— 77 082 000	777 918 000
Chap. 5.9	Aide à des populations de la Communauté victimes de catastrophes	21 000 000	—	21 000 000
	<i>TOTAL DU TITRE 5</i>	2 360 368 082	+ 124 777 094	2 485 145 176
TITRES 6 ET 7	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »			
Chap. 6.0	Céréales	2 205 000 000	— 74 000 000	2 131 000 000
Chap. 6.1	Riz	62 720 000	— 10 720 000	52 000 000
Chap. 6.2	Lait et produits laitiers	4 312 960 000	— 122 960 000	4 190 000 000
Chap. 6.3	Matières grasses	976 080 000	+ 111 920 000	1 088 000 000
Chap. 6.4	Sucre	739 900 000	— 39 900 000	700 000 000
Chap. 6.5	Viande bovine	1 353 380 000	+ 193 620 000	1 547 000 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
Chap. 6.6	Viande porcine	127 400 000	+ 24 600 000	152 000 000
Chap. 6.7	Œufs et volailles	101 920 000	+ 2 080 000	104 000 000
Chap. 6.8	Fruits et légumes	730 100 000	+ 14 900 000	745 000 000
Chap. 6.9	Vins	456 680 000	+ 81 320 000	538 000 000
	TOTAL DU TITRE 6	11 066 140 000	+ 180 860 000	11 247 000 000
Chap. 7.0	Tabac	333 200 000	- 6 200 000	327 000 000
Chap. 7.1	Viande ovine	258 720 000	- 57 720 000	201 000 000
Chap. 7.2	Alcool éthylique d'origine agricole	p.m.	—	p.m.
Chap. 7.3	Autres secteurs ou produits sous organisation commune de marchés	193 060 000	- 10 060 000	183 000 000
Chap. 7.4	Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles	294 000 000	+ 66 000 000	360 000 000
Chap. 7.5	Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires	24 500 000	- 14 500 000	10 000 000
	TOTAL DES CHAPITRES 6.0 À 7.5	12 169 620 000	+ 158 328 000	12 328 000 000
Chap. 7.8	Montants compensatoires monétaires perçus ou octroyés au titre des échanges de produits agricoles	250 880 000	- 229 880 000	21 000 000
Chap. 7.9	Crédits provisionnels du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »	254 500 000	- 294 500 000	- 40 000 000
	TOTAL DU TITRE 7	1 608 860 000	- 546 860 000	1 062 000 000
	TOTAL DU FEOGA, SECTION « GARANTIE »	12 675 000 000	- 366 000 000	12 309 000 000
TITRE 8	FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « ORIENTATION » (CHAPITRES 8.0 À 8.6) ET POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER (CHAPITRES 8.6 À 8.9)			
Chap. 8.0	Projets d'amélioration des structures agricoles	92 000 000	—	92 000 000
Chap. 8.1	Actions socio-structurelles de caractère général	73 000 000	+ 20 000 000	93 000 000
Chap. 8.2	Actions en faveur des régions défavorisées	169 870 000	+ 4 000 000	173 870 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
Chap. 8.3	Actions structurelles en liaison avec les organisations communes de marché	122 500 000	+ 26 000 000	148 500 000
	<i>TOTAL DES CHAPITRES 8.0 À 8.3</i>	457 370 000	+ 50 000 000	507 370 000
Chap. 8.6	Actions communes d'amélioration des structures de la pêche	10 200 000	—	10 200 000
	<i>TOTAL DU FEOGA, SECTION « ORIENTATION »</i>	467 570 000	+ 50 000 000	517 750 000
Chap. 8.7	Actions spécifiques dans le secteur de la pêche et de la mer	80 000	—	80 000
Chap. 8.8	Organisation commune des marchés des produits de la pêche	27 500 000	—	27 500 000
Chap. 8.9	Prise en charge par la Communauté de certaines obligations financières liées à des accords en matière de droits de pêche dans les eaux d'autres États	6 500 000	—	6 500 000
	<i>TOTAL DES CHAPITRES 8.7 À 8.9</i>	34 080 000	—	34 080 000
	TOTAL DU TITRE 8	501 650 000	+ 50 000 000	551 650 000
TITRE 9	COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS			
Chap. 9.0	Fonds européen de développement — Coopération avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique	p.m.	—	p.m.
Chap. 9.1	Fonds européen de développement — Coopération avec les pays et territoires d'outre-mer associés à la Communauté	p.m.	—	p.m.
Chap. 9.2	Aide alimentaire	366 431 000	+ 100 000 000	466 431 000
Chap. 9.3	Coopération avec des pays en voie de développement non associés	27 100 000	+ 44 000 000	71 100 000
Chap. 9.4	Actions spécifiques de coopération avec des pays en voie de développement	12 850 000	—	12 850 000
Chap. 9.5	Actions circonstanciées en faveur des pays en voie de développement et de pays tiers	3 000 000	—	3 000 000
Chap. 9.6	Coopération avec des pays tiers	156 500 000	+ 3 631 000	160 131 000
Chap. 9.7	Coopération dans le domaine des produits de base	p.m.	—	p.m.
Chap. 9.9	Fonctionnement des délégations de la Commission dans des pays en voie de développement	37 750 000	—	37 750 000
	TOTAL DU TITRE 9	603 631 000	+ 147 631 000	751 262 000

COMMISSION

Récapitulation générale des crédits (suite)

Titres Chapitres	Intitulé	Écus		
		Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
TITRE 10	AUTRES DÉPENSES			
Chap. 10.0	Crédits provisionnels	369 019 000	- 165 839 000	203 180 000
Chap. 10.1	Réserve pour imprévus	5 000 000	—	5 000 000
	TOTAL DU TITRE 10	374 019 000	- 165 839 000	208 180 000
TOTAL GÉNÉRAL		18 974 958 061	- 197 657 670	18 777 300 391

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 2.0			
2.0.5		<i>Sécurité et surveillance des immeubles</i>	3 000 000	1 665 000	4 665 000
		TOTAL DU CHAPITRE 2.0	56 398 500	1 665 000	58 063 500
		CHAPITRE 2.2			
2.2.3		<i>Matériel de transport</i>			
	2.2.3.0	Premier équipement	30 000	85 000	115 000
	2.2.3.1	Renouvellement	85 000	—	85 000
	2.2.3.2	Location	33 000	—	33 000
	2.2.3.3	Entretien, utilisation et réparation	480 000	—	480 000
		<i>Total de l'article 2.2.3</i>	628 000	85 000	713 000
		TOTAL DU CHAPITRE 2.2	8 108 000	85 000	8 193 000

COMMISSION

TITRE 2

IMMEUBLES, MATÉRIEL ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2.0 — INVESTISSEMENT IMMOBILIER, LOCATION D'IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

CHAPITRE 2.2 — BIENS MEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Art.	Postes	Commentaires
2.0.5		<p>Ce crédit est destiné à couvrir les diverses dépenses relatives à la sécurité des immeubles, notamment les contrats de surveillance des bâtiments, la location et la recharge des extincteurs, l'achat et l'entretien du matériel de lutte contre l'incendie, le renouvellement de l'équipement des fonctionnaires pompiers volontaires, les frais de contrôles légaux.</p> <p>Il couvre aussi les dépenses afférentes aux équipements de sécurité, fixes et autres, destinés aux contrôles, à la surveillance et à la protection.</p>
2.2.3		<p>2.2.3.0 Ce crédit est destiné à l'acquisition de moyens de transport.</p> <p>2.2.3.1 Un certain nombre de voitures auront atteint, au cours de l'année 1981, un kilométrage nécessitant leur remplacement. Le montant des recettes pouvant être déduit est estimé à 60 500 Écus.</p> <p>2.2.3.2 Ce crédit est destiné à faire face aux frais de location de voitures, tant à Bruxelles et à Luxembourg qu'à l'étranger, en cas d'impossibilité de faire appel aux moyens de locomotion dont dispose la Commission.</p> <p>2.2.3.3 Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'assurances de véhicules de service (achat de carburants, lubrifiants, pneus, chambres à air, fournitures diverses, pièces de rechange, outillage, etc.).</p>

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Crédits 1981	Crédits 1980	Dépenses 1979
		CHAPITRE 2.6			
2.6.4		<i>Études et enquêtes de caractère statistique</i>	7 925 000 (¹)	1 200 000	9 125 000 (¹)
2.6.9		<i>Contrôle de l'application de certaines mesures prises dans le secteur de la sidérurgie</i>		5 000 000	5 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 2.6	13 800 000	6 200 000	20 000 000
		Total du titre 2	206 585 250	7 950 000	214 535 250

(¹) Au cours de l'exécution budgétaire, un crédit de 1 200 000 Écus a été transféré par voie de virement à l'article 2.6.2

COMMISSION

CHAPITRE 2.6 — FRAIS D'ÉTUDES, D'ENQUÊTES ET DE CONSULTATIONS

Art.	Postes	Commentaires
2.6.4		<p>Les crédits de cet article sont destinés à permettre à l'Office statistique des Communautés européennes (OSCE) de mener des études et des enquêtes (la rectification prévue se réfère au rétablissement des crédits prélevés provisoirement pour financer les mesures de contrôle dans la sidérurgie) :</p> <p>a) études de l'OSCE :</p> <p>dans le cadre des besoins croissants de la demande d'information, l'efficacité du système statistique de la Communauté doit être développé et amélioré constamment par des travaux de recherches, qui requièrent l'intervention de spécialistes à l'extérieur de la Commission;</p> <p>b) enquêtes de l'OSCE :</p> <p>l'exécution des enquêtes dans les pays membres est basée le plus souvent sur des décisions du Conseil :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. enquête annuelle sur le prix des produits intervenant dans la consommation finale des ménages (décision du Conseil du 21 janvier 1974); 2. enquête sur les prix à la consommation finale des ménages pour étudier les différences régionales de prix; 3. enquête annuelle sur le prix des biens de capital fixe; 4. enquête par sondage sur les forces de travail 1981 [règlement (CEE) n° 327/79 du Conseil du 19 février 1979]; 5. enquête sur l'indice commun prévu à l'article 65 du statut; 6. enquête sur les gains des ouvriers permanents dans l'agriculture en 1981; 7. enquête sur le cheptel ovin et les abattages dans les neuf États membres; 8. enquête statistique de base sur les superficies viticoles en Italie [règlement (CEE) n° 357/79 du Conseil du 5 février 1979]; 9. enquête 1981 sur les prix à la consommation des produits énergétiques (charbon et <i>fuel oil</i>); 10. enquête sur la structure de la consommation d'énergie dans l'industrie et dans les ménages; 11. indices des prix industriels à la production; 12. enquête sur l'innovation industrielle; 13. statistique des transports de marchandises par route (directive 78/546/CEE du Conseil du 12 juin 1978); 14. statistique des transports de marchandises par chemin de fer (projet de directive soumis au Conseil); 15. statistique des transports de marchandises par navigation intérieure (projet de directive soumis au Conseil); 16. statistique des transports de marchandises par route et par chemin de fer en Grèce (directive 78/546/CEE du Conseil); 17. projet des comparaisons internationales : programme d'enquête pour établir les équivalences de pouvoir d'achat dans les États ACP et les pays du Maghreb; 18. statistique « contingent communautaire » [règlement (CEE) n° 3024/77 du Conseil du 12 décembre 1977].
2.6.9		<p><i>Nouvel article</i></p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux mesures de contrôle prises dans le secteur de la sidérurgie.</p>

COMMISSION

TITRE 3

**POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RESSORTISSANT PLUS PARTICULIÈREMENT
À LA RECHERCHE, À LA TECHNOLOGIE, À L'INDUSTRIE, AU SECTEUR SOCIAL,
À L'ENVIRONNEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE
ET EN MATIÈRES PREMIÈRES**

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 3.3			
3.3.4		<i>Actions indirectes — Énergie</i>			
	3.3.4.0	Énergies nouvelles	16 261 000 (1)	2 000 000	18 261 000 (1)

(1) Au cours de l'exécution du budget, 2 millions d'Écus ont été transférés par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

TITRE 3

**POLITIQUE COMMUNAUTAIRE RESSORTISSANT PLUS PARTICULIÈREMENT
À LA RECHERCHE, À LA TECHNOLOGIE, À L'INDUSTRIE, AU SECTEUR SOCIAL,
À L'ENVIRONNEMENT ET À L'APPROVISIONNEMENT EN ÉNERGIE
ET EN MATIÈRES PREMIÈRES**

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

Art.	Postes	Commentaires
3.3.4	3.3.4.0	<p>Décisions de programme quadriennal (1^{er} juillet 1975-30 juin 1979) du 22 août 1975 (JO n° L 231 du 2. 9. 1975) et (1^{er} juillet 1979-30 juin 1983) du 11 septembre 1979 (JO n° L 231 du 13. 9. 1979) concernant l'énergie.</p> <p>Ce programme a pour objectif de réduire la dépendance de la Communauté à l'égard des sources d'énergie importées grâce au développement des économies d'énergie et à l'exploitation de nouvelles sources d'énergie.</p> <p>Il comprend les sous-programmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — économie de l'énergie, — production et utilisation de l'hydrogène, — énergie solaire, — énergie géothermique, — analyse de système et études de stratégie dans le domaine de l'énergie. <p>Le crédit couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) les dépenses de personnel pour 34 agents (17 A, 7 B et 10 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats passés avec des organismes nationaux pour l'exécution de ce programme. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 2 millions d'Écus en crédits de paiement et 662 000 Écus en crédits d'engagement de ce poste ont été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (2 millions d'Écus en crédits de paiement et 662 000 Écus en crédits d'engagement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.4		(suite)			
	3.3.4.0	(suite)			
	3.3.4.1	Fusion thermonucléaire (hors JET)	26 021 000 (¹)	381 000	26 402 000 (¹)

(¹) Au cours de l'exécution du budget, 381 000 Écus ont été transférés par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires																																				
3.3.4	3.3.4.0	<p>(suite)</p> <p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement effectivement disponible pour 1981 s'élève à 37 800 000 Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;">(en Écus)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 40%;">Engagements</th> <th rowspan="2" style="width: 10%;"></th> <th colspan="3">Paiements</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">1980</th> <th style="width: 15%;">1981</th> <th style="width: 15%;">1982 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td style="text-align: right;">6 070 018</td> <td style="text-align: right;">6 070 018</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1979</td> <td style="text-align: right;">9 927 011</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits 1980</td> <td style="text-align: right;">44 464 000</td> <td style="text-align: right;">22 202 982</td> <td style="text-align: right;">13 961 000</td> <td style="text-align: right;">18 227 029</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1981</td> <td style="text-align: right;">37 800 000</td> <td></td> <td style="text-align: right;">2 300 000</td> <td style="text-align: right;">35 500 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">98 261 029</td> <td style="text-align: right;">28 273 000</td> <td style="text-align: right;">16 261 000</td> <td style="text-align: right;">53 727 029</td> </tr> </tbody> </table>				Engagements		Paiements			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	6 070 018	6 070 018			Crédits subsistants de 1979	9 927 011				Crédits 1980	44 464 000	22 202 982	13 961 000	18 227 029	Crédits 1981	37 800 000		2 300 000	35 500 000	Total	98 261 029	28 273 000	16 261 000	53 727 029
Engagements		Paiements																																				
		1980	1981	1982 et exercices ultérieurs																																		
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	6 070 018	6 070 018																																				
Crédits subsistants de 1979	9 927 011																																					
Crédits 1980	44 464 000	22 202 982	13 961 000	18 227 029																																		
Crédits 1981	37 800 000		2 300 000	35 500 000																																		
Total	98 261 029	28 273 000	16 261 000	53 727 029																																		
3.3.4.1		<p>Décisions de programme quinquennal (1976-1980) du 25 mars 1976 (JO n° L 90 du 3. 4. 1976, p. 2) et (1979-1983) du 13 mars 1980 (JO n° L 72 du 18. 3. 1980, p. 18) concernant la fusion thermonucléaire contrôlée.</p> <p>Le programme constitue un élément de collaboration à long terme concernant la totalité des activités de recherche dans le domaine de la fusion thermonucléaire contrôlée dans les États membres et tend à aboutir à la réalisation en commun de prototypes de réacteurs à fusion en vue de leur industrialisation et de leur commercialisation.</p> <p>Le nouveau programme, qui est la suite et le développement du précédent programme quinquennal, représente une concentration notable en matière de recherche dans la ligne Tokamak.</p> <p>À cela s'ajoute un accroissement des activités dans le domaine des techniques de chauffage des plasmas, des activités substantielles relatives à certains problèmes technologiques et certaines activités concernant les interactions lumière-matière.</p> <p>Depuis mai 1976, la Suède est associée à ce programme, la Suisse l'est depuis 1978, l'Espagne depuis juillet 1980.</p> <p>Les crédits d'engagement et les crédits de paiement comprennent un montant de 1 715 000 UCE couvert par des recettes inscrites aux postes suivants de l'état des recettes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — poste 9.2.1.0 à raison de 900 000 UCE (contribution de la Suède), — poste 9.2.1.1 à raison de 800 000 UCE (contribution de la Suisse), — poste 9.2.1.4 à raison de 15 000 UCE (contribution de l'Espagne). <p>Ces montants sont destinés à financer les dépenses de la Communauté découlant des accords de coopération conclus avec ces trois pays; le solde ainsi que toutes recettes supplémentaires éventuelles pourront être utilisés pour couvrir les dépenses des contrats d'association communautaires.</p> <p>Le crédit couvre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les dépenses de personnel pour 113 agents (75 A, 35 B et 3 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats d'association conclus ou à conclure avec des organismes de recherche dans les États membres et des pays tiers (Suède, Suisse, Espagne) ainsi que des contrats d'études dans le cadre de l'exécution de ce programme. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 381 000 Écus en crédits de paiement et 2 815 000 Écus en crédits d'engagement de ce poste ont été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (381 000 Écus en crédits de paiement et 2 815 000 Écus en crédits d'engagement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>																																				

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.4		(suite)			
	3.3.4.1	(suite)			
	3.3.4.4	Gestion et stockage des déchets radioactifs	4 097 000 (1)	1 000 000	5 097 000 (1)

(1) Au cours de l'exécution du budget, 1 million d'Écus a été transféré par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires			
3.3.4	(suite)				
	3.3.4.1	(suite)			
		Le crédit d'engagement effectivement disponible pour 1981 s'élève à 20 millions d'Écus ⁽¹⁾ . L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :			
			(en Écus)		
		Engagements	Paiements		
			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
		Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	16 820 569	16 820 569	
		Crédits subsistants de 1979	7 585 342		
		Crédits 1980	63 166 000	19 271 000	33 151 911
		Crédits 1981	20 000 000	6 750 000	13 250 000
		Total	107 571 911	35 149 000	26 021 000 46 401 911
3.3.4.4		<p>Décision de programme quinquennal (1980-1984) du 18 mars 1980 (JO n° L 78 du 25.3.1980, p. 22) sur la gestion et le stockage des déchets radioactifs.</p> <p>Ce poste recouvre une partie des crédits relatifs aux actions indirectes de recherche touchant à divers problèmes de sécurité des réacteurs nucléaires à fission [voir postes 3.3.4.3 (ancien poste 3.3.5.5), 3.3.4.5 (ancien poste 3.3.5.9), 3.3.4.6 (ancien poste 3.3.6.3) et 3.3.4.7 (ancien poste 3.3.7.0)].</p> <p>Le crédit couvre :</p> <p>a) les dépenses de personnel pour 10 agents (4 A, 3 B et 3 C);</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation;</p> <p>c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure dans le cadre de l'exécution de ce programme.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 1 million d'Écus en crédits de paiement de ce poste a été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (1 million d'Écus en crédits de paiement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>			

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.4	3.3.4.4	(suite) (suite)			
3.3.5	3.3.5.0	<i>Actions indirectes — Matières premières</i> Matières premières secondaires (recyclage des déchets industriels et municipaux)	650 000 (¹)	125 000	775 000 (¹)

(¹) Au cours de l'exécution du budget, 125 000 Écus ont été transférés par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires																																				
3.3.4	3.3.4.4	<p>(suite)</p> <p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 10 millions d'Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;">(en Écus)</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 40%;">Engagements</th> <th rowspan="2" style="width: 10%;"></th> <th colspan="3">Paiements</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">1980</th> <th style="width: 15%;">1981</th> <th style="width: 15%;">1982 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td style="text-align: right;">6 079 325</td> <td style="text-align: right;">6 079 325</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1979</td> <td style="text-align: right;">1 253 310</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits 1980</td> <td style="text-align: right;">12 141 000</td> <td style="text-align: right;">4 061 675</td> <td style="text-align: right;">3 441 000</td> <td style="text-align: right;">5 891 635</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1981</td> <td style="text-align: right;">10 000 000</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: right;">656 000</td> <td style="text-align: right;">9 344 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">29 473 635</td> <td style="text-align: right;">10 141 000</td> <td style="text-align: right;">4 097 000</td> <td style="text-align: right;">15 235 635</td> </tr> </tbody> </table>				Engagements		Paiements			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	6 079 325	6 079 325			Crédits subsistants de 1979	1 253 310				Crédits 1980	12 141 000	4 061 675	3 441 000	5 891 635	Crédits 1981	10 000 000	—	656 000	9 344 000	Total	29 473 635	10 141 000	4 097 000	15 235 635
Engagements		Paiements																																				
		1980	1981	1982 et exercices ultérieurs																																		
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	6 079 325	6 079 325																																				
Crédits subsistants de 1979	1 253 310																																					
Crédits 1980	12 141 000	4 061 675	3 441 000	5 891 635																																		
Crédits 1981	10 000 000	—	656 000	9 344 000																																		
Total	29 473 635	10 141 000	4 097 000	15 235 635																																		
3.3.5	3.3.5.0	<p>Décision de programme quadriennal (1979-1982) du 12 novembre 1979 (JO n° L 293 du 20. 11. 1979, p. 19) sur le recyclage des déchets municipaux et industriels (matières premières secondaires).</p> <p>Ce poste couvre une partie des crédits relatifs aux actions indirectes de recherche touchant à divers aspects des préoccupations majeures à propos de l'approvisionnement de la Communauté en matières premières [voir postes 3.3.5.1 (ancien poste 3.3.6.1), 3.3.5.2 (ancien poste 3.3.6.4) et 3.3.5.3 (ancien poste 3.3.6.5)].</p> <p>Le crédit couvre :</p> <p>a) les dépenses de personnel pour 5 agents (2 A, 1 B et 2 C);</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation;</p> <p>c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure avec des organismes de recherches dans les États membres pour l'exécution de ce programme.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 125 000 Écus en crédits de paiement de ce poste ont été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (125 000 Écus en crédits de paiement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>																																				

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.5	(suite)				
	3.3.5.0	(suite)			
3.3.6		<i>Actions indirectes et concertées — Qualité de la vie</i>			
	3.3.6.1	Climatologie	713 000	1 130 000 (¹)	1 843 000

(¹) Au cours de l'exécution du budget, 1 130 000 Écus ont été transférés par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires																																				
3.3.5	3.3.5.0	(suite) (suite)	<p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 2 millions d'Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th rowspan="2" style="width: 40%;">Engagements</th> <th colspan="3">Paiements</th> </tr> <tr> <th style="width: 15%;">1980</th> <th style="width: 15%;">1981</th> <th style="width: 15%;">1982 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1979</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits 1980</td> <td style="text-align: right;">3 776 000</td> <td style="text-align: right;">2 276 000</td> <td style="text-align: right;">273 000</td> <td style="text-align: right;">1 227 000</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1981</td> <td style="text-align: right;">2 000 000</td> <td style="text-align: center;">—</td> <td style="text-align: right;">377 000</td> <td style="text-align: right;">1 623 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">5 776 000</td> <td style="text-align: right;">2 276 000</td> <td style="text-align: right;">650 000</td> <td style="text-align: right;">2 850 000</td> </tr> </tbody> </table>				Engagements	Paiements			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—				Crédits subsistants de 1979	—				Crédits 1980	3 776 000	2 276 000	273 000	1 227 000	Crédits 1981	2 000 000	—	377 000	1 623 000	Total	5 776 000	2 276 000	650 000	2 850 000
Engagements	Paiements																																					
	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs																																			
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—																																					
Crédits subsistants de 1979	—																																					
Crédits 1980	3 776 000	2 276 000	273 000	1 227 000																																		
Crédits 1981	2 000 000	—	377 000	1 623 000																																		
Total	5 776 000	2 276 000	650 000	2 850 000																																		
3.3.6	3.3.6.1	<p>Décision de programme quinquennal (1980-1984) du 18 décembre 1979 (JO n° L 12 du 17. 1. 1980, p. 24) concernant la climatologie.</p> <p>Ce poste couvre une partie des crédits relatifs aux actions indirectes et concertées touchant à la protection de l'environnement et la qualité de la vie [voir postes 3.3.6.0 (ancien poste 3.3.5.4), 3.3.6.2 (ancien poste 3.3.7.1 - action 0), 3.3.6.3 (ancien poste 3.3.7.1 - action 1), 3.3.6.4 (ancien poste 3.3.7.1 - action 4) et 3.3.6.5 (ancien poste 3.3.7.1 - action 5)].</p> <p>Le crédit couvre :</p> <p>a) les dépenses de personnel pour 3 agents (2 A et 1 C);</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation;</p> <p>c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure avec des organismes ou firmes spécialisés dans les États membres.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 1 130 000 Écus en crédits de paiement et 1 145 000 Écus en crédits d'engagement de ce poste ont été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (1 130 000 Écus en crédits de paiement et 1 145 000 Écus en crédits d'engagement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>																																				

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.6	3.3.6.1	(suite) (suite)			
	3.3.6.4	Analyse des micropolluants organiques dans l'eau	126 000 (¹)	102 000	228 000 (¹)

(¹) Au cours de l'exécution du budget, 102 000 Écus ont été transférés par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires																											
3.3.6	3.3.6.1	<p>(suite)</p> <p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement effectivement disponible pour 1981 s'élève à 1 198 000 Écus (1). L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;">(en Écus)</p> <table border="1" data-bbox="289 638 1396 1011"> <thead> <tr> <th data-bbox="289 638 725 758" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="3" data-bbox="725 638 1396 679">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="725 679 894 758">1980</th> <th data-bbox="894 679 1064 758">1981</th> <th data-bbox="1064 679 1396 758">1982 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="289 758 725 845">Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="725 758 894 845">—</td> <td data-bbox="894 758 1064 845"></td> <td data-bbox="1064 758 1396 845"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="289 845 725 893">Crédits subsistants de 1979</td> <td data-bbox="725 845 894 893">—</td> <td data-bbox="894 845 1064 893"></td> <td data-bbox="1064 845 1396 893"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="289 893 725 928">Crédits 1980</td> <td data-bbox="725 893 894 928">3 035 000</td> <td data-bbox="894 893 1064 928">1 100 000</td> <td data-bbox="1064 893 1396 928">1 420 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="289 928 725 963">Crédits 1981</td> <td data-bbox="725 928 894 963">1 198 000</td> <td data-bbox="894 928 1064 963">—</td> <td data-bbox="1064 928 1396 963">1 000 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="289 963 725 1011" style="text-align: right;">Total</td> <td data-bbox="725 963 894 1011">4 233 000</td> <td data-bbox="894 963 1064 1011">1 100 000</td> <td data-bbox="1064 963 1396 1011">2 420 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>3.3.6.4 Décision de programme d'action concertée du 9 octobre 1978 (JO n° L 311 du 4. 11. 1978, p. 6) concernant l'analyse des micropolluants organiques dans l'eau.</p> <p>Ce poste couvre une partie des crédits relatifs aux actions concertées touchant à la protection de l'environnement et la qualité de la vie [voir postes 3.3.6.0 (ancien poste 3.3.5.4), 3.3.6.1 (ancien poste 3.3.6.6), 3.3.6.2 (ancien poste 3.3.7.1 - action 0), 3.3.6.3 (ancien poste 3.3.7.1 - action 1) et 3.3.6.5 (ancien poste 3.3.7.1 - action 5)].</p> <p>Le crédit couvre :</p> <ol style="list-style-type: none"> les dépenses de personnel pour 1 agent (1 A); les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation; les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure avec des organismes ou firmes spécialisés dans les États membres. <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 102 000 Écus en crédits de paiement et 125 000 Écus en crédits d'engagement de ce poste ont été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (102 000 Écus en crédits de paiement et 125 000 Écus en crédits d'engagement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>	Engagements	Paiements			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—			Crédits subsistants de 1979	—			Crédits 1980	3 035 000	1 100 000	1 420 000	Crédits 1981	1 198 000	—	1 000 000	Total	4 233 000	1 100 000	2 420 000
Engagements	Paiements																												
	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs																										
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—																												
Crédits subsistants de 1979	—																												
Crédits 1980	3 035 000	1 100 000	1 420 000																										
Crédits 1981	1 198 000	—	1 000 000																										
Total	4 233 000	1 100 000	2 420 000																										

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.6		(suite)			
	3.3.6.4	(suite)			
	3.3.6.5	Comportement physico-chimique des polluants atmosphériques	135 000 (¹)	62 000	197 000 (¹)

(¹) Au cours de l'exécution du budget, 62 000 Écus ont été transférés par voie de virement au chapitre 2.6.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires			
3.3.6	(suite)				
	3.3.6.4	(suite)			
		Le crédit d'engagement effectivement disponible pour 1981 s'élève à 126 000 Écus ⁽¹⁾ . L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :			
			(en Écus)		
		Engagements	Paiements		
			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs
		Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux			
		Crédits subsistants de 1979	61 690	61 690 ⁽¹⁾	—
		Crédits 1980	121 000	—	
		Crédits 1981	126 000	—	126 000
		Total	308 690	182 690	126 000
		⁽¹⁾ Excédent des crédits de paiement reportés de 1979 par rapport aux engagements restant à liquider au 1 ^{er} janvier 1980.			
3.3.6.5		<p>Décision de programme d'action concertée du 9 octobre 1978 (JO n° L 311 du 4. 11. 1978, p. 6) concernant le comportement physico-chimique des polluants atmosphériques.</p> <p>Ce poste couvre une partie des crédits relatifs aux actions concertées touchant à la protection de l'environnement et la qualité de la vie [voir postes 3.3.6.0 (ancien poste 3.3.5.4), 3.3.6.1 (ancien poste 3.3.6.6), 3.3.6.2 (ancien poste 3.3.7.1 - action 0), 3.3.6.3 (ancien poste 3.3.7.1 - action 1) et 3.3.6.4 (ancien poste 3.3.7.1 - action 4)].</p> <p>Le crédit couvre :</p> <p>a) les dépenses de personnel pour 2 agents (1 A et 1 B);</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions, missions et personnel rémunéré à la prestation;</p> <p>c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure avec des organismes ou firmes spécialisés dans les États membres.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Par virement n° 7/1981, 62 000 Écus en crédits de paiement et 53 000 Écus en crédits d'engagement de ce poste ont été mis à la disposition du chapitre 2.6 pour permettre le financement de la surveillance des quotas « acier ». Les crédits supplémentaires octroyés par le présent budget rectificatif sur cette ligne budgétaire (62 000 Écus en crédits de paiement et 53 000 Écus en crédits d'engagement) rétablissent la situation initiale au niveau de ce poste.</p>			

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.6	(suite)				
	3.3.6.5	(suite)			
	3.3.6.9	Programme sectoriel — Environnement	—	1 718 000	1 718 000

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires																											
3.3.6	3.3.6.5	<p>(suite)</p> <p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement effectivement disponible pour 1981 s'élève à 135 000 Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;">(en Écus)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="3">Paiements</th> </tr> <tr> <th>1980</th> <th>1981</th> <th>1982 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1979</td> <td>56 139</td> <td>56 139 ⁽¹⁾</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1980</td> <td>125 000</td> <td>125 000</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1981</td> <td>135 000</td> <td>—</td> <td>135 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td>316 139</td> <td>181 139</td> <td>135 000</td> </tr> </tbody> </table> <p>(¹) Excédent des crédits de paiement reportés de 1979 par rapport aux engagements restant à liquider au 1^{er} janvier 1980.</p>	Engagements	Paiements			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux				Crédits subsistants de 1979	56 139	56 139 ⁽¹⁾	—	Crédits 1980	125 000	125 000	—	Crédits 1981	135 000	—	135 000	Total	316 139	181 139	135 000
Engagements	Paiements																												
	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs																										
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux																													
Crédits subsistants de 1979	56 139	56 139 ⁽¹⁾	—																										
Crédits 1980	125 000	125 000	—																										
Crédits 1981	135 000	—	135 000																										
Total	316 139	181 139	135 000																										
3.3.6.9	Nouveau poste	<p>Décision de programme sectoriel quinquennal (1981-1985) du 3 mars 1981 (JO n° L 101 du 11. 4. 1981, p. 1) de recherche et développement en matière d'environnement (protection de l'environnement et climatologie) — actions indirectes et concertées.</p> <p>Ce nouveau poste recouvre les actions indirectes et concertées de recherche touchant à la protection de l'environnement et à la climatologie. Cette décision de programme vise à la réalisation de recherches coordonnées en matière d'environnement et à l'étude sur le mécanisme et la variabilité du climat, exécutées par voie de contrats à frais partagés, conclus avec des organismes dans les États membres sur les thèmes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> — environnement : <ul style="list-style-type: none"> — sources, cheminement dans l'environnement et effets des polluants, — réduction et prévention des pollutions et nuisances, y compris technologies propres, — protection, conservation et gestion de l'environnement naturel (banque de données), — interaction « homme-environnement », — climatologie : <ul style="list-style-type: none"> — étude sur le mécanisme du climat et reconstruction des climats passés, — étude des effets de la variabilité du climat sur certaines ressources, notamment les ressources en eau et sur les besoins en énergie, — étude des effets de certaines activités humaines, et notamment de la pollution causée par celles-ci sur le climat, — formation d'un groupe interdisciplinaire d'experts européens chargé d'étudier les impacts climatiques, — actions concertées : <ul style="list-style-type: none"> — traitement et utilisation des boues d'épuration (développement et extension des recherches dans le cadre de l'accord Cost 68 bis), — analyse de micropolluants organiques dans l'eau (développement et extension des recherches dans le cadre de l'accord Cost 64b bis), — comportement physico-chimique des polluants atmosphériques (développement et extension des recherches qui ont été menées dans le cadre de l'accord Cost 61a bis « Meilleure compréhension de l'impact des activités humaines sur l'atmosphère et leurs conséquences sur l'environnement »). <p>Une participation des États européens non membres est prévue pour ces trois actions concertées.</p>																											

(¹) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

Art.	Postes	Commentaires																											
3.3.6	(suite) 3.3.6.9 (suite)	<p>Le crédit couvre :</p> <p>a) les dépenses de personnel pour 10 agents (6 A, 1 B et 3 C); b) les dépenses de fonctionnement administratif et technique courant, notamment réunions et missions; c) les dépenses correspondant aux obligations financières de la Commission découlant des contrats conclus ou à conclure avec des organismes ou firmes spécialisés dans les États membres.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Lors de l'établissement du budget 1981, un crédit de 8 millions d'Écus en crédits d'engagement et de 2 millions d'Écus en crédits de paiement a été inscrit au chapitre 10.0 comme réserve globale relative aux actions indirectes et concertées (articles 3.3.4. à 3.3.9) dans l'attente des décisions de programme.</p> <p>Afin de permettre la gestion de ce nouveau programme, il y a lieu de transférer les crédits suivants sur ce poste :</p> <p>— du chapitre 10.0 (1 200 000 Écus en crédits de paiement et 5 348 000 Écus en crédits d'engagement), — du poste 3.3.9.1 (518 000 Écus en crédits de paiement et d'engagement).</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 5 866 000 Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1" data-bbox="254 963 1370 1295"> <thead> <tr> <th data-bbox="254 963 693 1087" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="3" data-bbox="693 963 1370 1004">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="693 1004 862 1087">1980</th> <th data-bbox="862 1004 1031 1087">1981</th> <th data-bbox="1031 1004 1370 1087">1982 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="254 1087 693 1129">Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="693 1087 862 1129">—</td> <td data-bbox="862 1087 1031 1129"></td> <td data-bbox="1031 1087 1370 1129"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="254 1129 693 1170">Crédits subsistants de 1979</td> <td data-bbox="693 1129 862 1170">—</td> <td data-bbox="862 1129 1031 1170"></td> <td data-bbox="1031 1129 1370 1170"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="254 1170 693 1212">Crédits 1980</td> <td data-bbox="693 1170 862 1212">—</td> <td data-bbox="862 1170 1031 1212"></td> <td data-bbox="1031 1170 1370 1212"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="254 1212 693 1253">Crédits 1981</td> <td data-bbox="693 1212 862 1253">5 866 000</td> <td data-bbox="862 1212 1031 1253">—</td> <td data-bbox="1031 1212 1370 1253">4 148 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="254 1253 693 1295" style="text-align: right;">Total</td> <td data-bbox="693 1253 862 1295">5 866 000</td> <td data-bbox="862 1253 1031 1295">—</td> <td data-bbox="1031 1253 1370 1295">4 148 000</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements	Paiements			1980	1981	1982 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—			Crédits subsistants de 1979	—			Crédits 1980	—			Crédits 1981	5 866 000	—	4 148 000	Total	5 866 000	—	4 148 000
Engagements	Paiements																												
	1980	1981	1982 et exercices ultérieurs																										
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—																												
Crédits subsistants de 1979	—																												
Crédits 1980	—																												
Crédits 1981	5 866 000	—	4 148 000																										
Total	5 866 000	—	4 148 000																										
3.3.9	3.3.9.1	<p>Ancien poste 3.3.8.2</p> <p>Ce poste est destiné à accueillir les crédits nécessaires au paiement des dépenses relatives au personnel présent et provisoirement non affecté aux programmes approuvés, soit dans l'attente de nouvelles décisions de programme, soit en vue d'une reconversion d'une spécialité en déclin vers d'autres fonctions.</p> <p>En 1981, compte tenu du transfert des crédits du personnel correspondant [10 agents (6 A, 1 B et 3 C)] sur le nouveau poste 3.3.6.9 pour un montant de 518 000 Écus, le crédit restant est destiné à couvrir les dépenses relatives à :</p> <p>— 3 agents (2 A et 1 B) en provenance du programme « recyclage du plutonium dans les réacteurs à eau légère (le cycle du plutonium et sa sécurité) » (poste 3.3.4.3), — 3 agents (2 A et 1 C) en provenance du programme « exploration et traitement du minerai d'uranium » (poste 3.3.5.2), — 6 agents (2 A, 2 B et 2 C) en provenance du programme « enseignement et formation » (poste 3.3.8.1), — 18 agents (7 A et 11 B) en provenance de l'article 6 sous c) du traité Euratom.</p>																											

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT *(suite)*

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.3.9		<i>(suite)</i>			
	3.3.9.1	<i>(suite)</i>			
		TOTAL DU CHAPITRE 3.3	249 485 000	6 000 000	255 485 000
		CHAPITRE 3.6			
3.6.2		<i>Recherches documentaires, information et documentation scientifique et technique</i>			
	3.6.2.0	Plans d'action triennaux	1 587 000	1 000 000	2 587 000

COMMISSION

CHAPITRE 3.3 — DÉPENSES DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT (suite)

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION

Art.	Postes	Commentaires
3.3.9	3.3.9.1	<p>(suite)</p> <p>(suite)</p> <p>Le crédit couvre :</p> <p>a) les dépenses de personnel pour 30 agents (13 A, 14 B et 3 C);</p> <p>b) les dépenses de fonctionnement administratif courant, notamment dépenses de formation.</p> <p>La ventilation indicative des crédits sur ces groupes de dépenses ressort du tableau de correspondance figurant à l'annexe II de la présente section du budget.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 1 571 000 Écus (1).</p>
3.6.2	3.6.2.0	<p>Décisions du Conseil du 18 mars 1975 (JO n° L 100 du 21. 4. 1975) et du 9 octobre 1978 (JO n° L 311 du 4. 11. 1978) relatives aux premier et deuxième plans d'action en matière d'information et de la documentation scientifique et technique (IDST).</p> <p>Proposition de décision du Conseil relative au troisième plan d'action en matière de documentation scientifique et technique (IDST), transmise au Conseil le 6 octobre 1980.</p> <p>Sont également imputées à ce poste les dépenses relatives à la liquidation du deuxième plan d'action ainsi que celles résultant de l'exécution du troisième plan d'action qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> — la mise en place d'une infrastructure pour le réseau Euronet, — le développement du marché et la production européenne de l'information, — l'application de technologies européennes et la création d'un marché communautaire pour l'industrie télématique, — la consolidation d'Euronet Diane.

1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Commentaires					
3.6.2	(suite)						
	3.6.2.0	(suite)					
			Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 1 900 000 Écus (1).				
			L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :				
			(en Écus)				
			Paiements				
		Engagements	1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs	
		Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	133 000	133 000	—	—	
		Crédits subsistants de 1979	2 687 000	1 867 000	687 000	133 000	
		Crédits 1980	1 900 000	400 000	900 000	600 000	
		Crédits 1981	1 900 000	—	1 000 000	900 000	
		Total	6 620 000	2 400 000	2 587 000	1 633 000	
3.6.2.1		<p>Décision 75/200/CEE du Conseil, du 18 mars 1975, relative aux plans d'action triennaux en matière d'information et de la documentation scientifiques et techniques (IDST) (JO n° L 100 du 21. 4. 1975, p. 18).</p> <p>Décision de la Commission, du 23 décembre 1976, instituant un plan d'action pour l'amélioration du transfert de l'information entre les langues européennes [COM (76) 705 final].</p> <p>Décision de la Commission instituant un deuxième plan d'action pour l'amélioration du transfert de l'information entre les langues européennes (en préparation).</p> <p>Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives à des actions complémentaires aux plans d'action triennaux, et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — le développement et la mise en œuvre de systèmes de traduction automatisée ou assistée et d'autres outils de traitement de textes multilingues visant notamment à l'abaissement effectif des barrières linguistiques, — la conversion aux normes et aux caractéristiques du réseau Euronet de diverses bases de données existantes ou en cours de développement dans les institutions communautaires, — les frais d'exploitation et de connexion au réseau Euronet des systèmes d'information communautaire. 					

1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
3.6.2		(suite)			
	3.6.2.1	(suite)			
		TOTAL DU CHAPITRE 3.6	4 992 000	1 000 000	5 992 000
		Total du titre 3	341 094 000	7 000 000	348 094 000

COMMISSION

CHAPITRE 3.6 — DÉPENSES RELATIVES À L'INFORMATION SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ET À LA GESTION DE L'INFORMATION (suite)

Art.	Postes	Commentaires																																		
3.6.2	3.6.2.1	<p>(suite)</p> <p>(suite)</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 1 900 000 Écus ⁽¹⁾. L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;">(en Écus)</p> <table border="1" data-bbox="255 638 1359 986"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="255 638 689 762" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="4" data-bbox="689 638 1359 679">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="689 679 859 762">1980</th> <th data-bbox="859 679 1028 762">1981</th> <th data-bbox="1028 679 1198 762">1982</th> <th data-bbox="1198 679 1359 762">1983 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="255 762 525 876">Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="525 762 689 876">700 000</td> <td data-bbox="689 762 859 876">700 000</td> <td data-bbox="859 762 1028 876">—</td> <td data-bbox="1028 762 1198 876">—</td> <td data-bbox="1198 762 1359 876">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 876 525 907">Crédits 1980</td> <td data-bbox="525 876 689 907">1 700 000</td> <td data-bbox="689 876 859 907">775 000</td> <td data-bbox="859 876 1028 907">500 000</td> <td data-bbox="1028 876 1198 907">425 000</td> <td data-bbox="1198 876 1359 907">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 907 525 938">Crédits 1981</td> <td data-bbox="525 907 689 938">1 900 000</td> <td data-bbox="689 907 859 938">—</td> <td data-bbox="859 907 1028 938">1 000 000</td> <td data-bbox="1028 907 1198 938">900 000</td> <td data-bbox="1198 907 1359 938">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="255 938 525 986" style="text-align: right;">Total</td> <td data-bbox="525 938 689 986">4 300 000</td> <td data-bbox="689 938 859 986">1 475 000</td> <td data-bbox="859 938 1028 986">1 500 000</td> <td data-bbox="1028 938 1198 986">1 325 000</td> <td data-bbox="1198 938 1359 986">—</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements		Paiements				1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	700 000	700 000	—	—	—	Crédits 1980	1 700 000	775 000	500 000	425 000	—	Crédits 1981	1 900 000	—	1 000 000	900 000	—	Total	4 300 000	1 475 000	1 500 000	1 325 000	—
Engagements		Paiements																																		
		1980	1981	1982	1983 et exercices ultérieurs																															
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	700 000	700 000	—	—	—																															
Crédits 1980	1 700 000	775 000	500 000	425 000	—																															
Crédits 1981	1 900 000	—	1 000 000	900 000	—																															
Total	4 300 000	1 475 000	1 500 000	1 325 000	—																															

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

TITRE 4

REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES ET DIVERS

CHAPITRE 4.9 — AUTRES PAIEMENTS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 4.9			
4.9.0		<i>Restitutions à la Grèce</i>	118 161 929	– 3 176 764	114 985 165
4.9.1		<i>Compensations à la Grèce</i>	p.m.	—	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 4.9	118 161 929	– 3 176 764	114 985 165
Total du titre 4			1 461 872 929	– 3 176 764	1 458 696 165

COMMISSION

TITRE 4**REMBOURSEMENTS ET AIDES AUX ÉTATS MEMBRES ET DIVERS****CHAPITRE 4.9 — AUTRES PAIEMENTS**

Art.	Postes	Commentaires
4.9.0		Par suite des modifications apportées aux recettes et dépenses par le présent budget rectificatif, le montant des restitutions à la Grèce est diminué.
4.9.1		Un crédit de 6 901 000 Écus est inscrit au chapitre 10.0.

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL ET RÉGIONAL

CHAPITRE 5.5 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLITIQUES RÉGIONALES NATIONALES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
5.5.0		CHAPITRE 5.5 <i>Actions communautaires de soutien aux politiques régionales nationales</i>	599 200 000	200 000 000	799 200 000
		TOTAL DU CHAPITRE 5.5	599 200 000	200 000 000	799 200 000

COMMISSION

TITRE 5

FONDS SOCIAL ET RÉGIONAL

CHAPITRE 5.5 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL — ACTIONS COMMUNAUTAIRES DE SOUTIEN AUX POLITIQUES RÉGIONALES NATIONALES

Art.	Postes	Commentaires																																																	
5.5.0		<p>Règlement (CEE) n° 724/75 du Conseil, du 18 mars 1975, portant création d'un Fonds européen de développement régional (JO n° L 73 du 21. 3. 1975, p. 1), modifié par le règlement (CEE) n° 214/79 (JO n° L 35 du 9. 2. 1979, p. 1).</p> <p>Décision 75/186/CEE du Conseil, du 18 mars 1975, portant application aux départements français d'outre-mer du règlement (CEE) n° 724/75 portant création d'un Fonds européen de développement régional (JO n° L 73 du 21. 3. 1975, p. 49).</p> <p>Règlement (CEE) n° 3325/80 du Conseil, du 16 décembre 1980, modifiant le règlement (CEE) n° 724/75 (JO n° L 349 du 23. 12. 1980, p. 10).</p> <p>L'objectif général est la correction des principaux déséquilibres régionaux dans la Communauté par une participation au financement d'investissements dépassant chacun 50 000 Écus en infrastructures et dans les activités industrielles, artisanales et de service, économiquement saines et bénéficiant d'aides d'État à finalité régionale, sous réserve de la création ou du maintien d'au moins dix emplois.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 1 463 millions d'Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1" data-bbox="263 1062 1378 1460"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="263 1062 699 1183"></th> <th colspan="5" data-bbox="699 1062 1378 1104">Paiements</th> </tr> <tr> <th colspan="2" data-bbox="263 1104 699 1183"></th> <th data-bbox="699 1104 837 1183">1980</th> <th data-bbox="837 1104 976 1183">1981</th> <th data-bbox="976 1104 1114 1183">1982</th> <th data-bbox="1114 1104 1253 1183">1983</th> <th data-bbox="1253 1104 1378 1183">1984 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="263 1183 529 1301">Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td data-bbox="529 1183 699 1301">794 000 000</td> <td data-bbox="699 1183 837 1301">121 075 000</td> <td data-bbox="837 1183 976 1301">180 000 000</td> <td data-bbox="976 1183 1114 1301">55 000 000</td> <td data-bbox="1114 1183 1253 1301">70 000 000</td> <td data-bbox="1253 1183 1378 1301">367 925 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="263 1301 529 1353">Crédits subsistants de 1979</td> <td data-bbox="529 1301 699 1353">48 000 000</td> <td data-bbox="699 1301 837 1353">271 300 000</td> <td data-bbox="837 1301 976 1353">370 000 000</td> <td data-bbox="976 1301 1114 1353">200 000 000</td> <td data-bbox="1114 1301 1253 1353">53 000 000</td> <td data-bbox="1253 1301 1378 1353">260 450 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="263 1353 529 1384">Crédits 1980</td> <td data-bbox="529 1353 699 1384">1 106 750 000</td> <td data-bbox="699 1353 837 1384"></td> <td data-bbox="837 1353 976 1384"></td> <td data-bbox="976 1353 1114 1384"></td> <td data-bbox="1114 1353 1253 1384"></td> <td data-bbox="1253 1353 1378 1384"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="263 1384 529 1415">Crédits 1981</td> <td data-bbox="529 1384 699 1415">1 463 000 000</td> <td data-bbox="699 1384 837 1415">—</td> <td data-bbox="837 1384 976 1415">249 200 000</td> <td data-bbox="976 1384 1114 1415">470 000 000</td> <td data-bbox="1114 1384 1253 1415">275 000 000</td> <td data-bbox="1253 1384 1378 1415">468 800 000</td> </tr> <tr> <td data-bbox="263 1415 529 1460">Total</td> <td data-bbox="529 1415 699 1460">3 411 750 000</td> <td data-bbox="699 1415 837 1460">392 375 000</td> <td data-bbox="837 1415 976 1460">799 200 000</td> <td data-bbox="976 1415 1114 1460">725 000 000</td> <td data-bbox="1114 1415 1253 1460">398 000 000</td> <td data-bbox="1253 1415 1378 1460">1 097 175 000</td> </tr> </tbody> </table>			Paiements							1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	794 000 000	121 075 000	180 000 000	55 000 000	70 000 000	367 925 000	Crédits subsistants de 1979	48 000 000	271 300 000	370 000 000	200 000 000	53 000 000	260 450 000	Crédits 1980	1 106 750 000						Crédits 1981	1 463 000 000	—	249 200 000	470 000 000	275 000 000	468 800 000	Total	3 411 750 000	392 375 000	799 200 000	725 000 000	398 000 000	1 097 175 000
		Paiements																																																	
		1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs																																													
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	794 000 000	121 075 000	180 000 000	55 000 000	70 000 000	367 925 000																																													
Crédits subsistants de 1979	48 000 000	271 300 000	370 000 000	200 000 000	53 000 000	260 450 000																																													
Crédits 1980	1 106 750 000																																																		
Crédits 1981	1 463 000 000	—	249 200 000	470 000 000	275 000 000	468 800 000																																													
Total	3 411 750 000	392 375 000	799 200 000	725 000 000	398 000 000	1 097 175 000																																													

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 5.7 — MESURES DESTINÉES À RÉDUIRE LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN**CHAPITRE 5.8 — MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI**

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 5.7			
5.7.0		<i>Bonifications d'intérêt liées aux prêts communautaires dans les États membres moins prospères qui participent au système monétaire européen</i>	200 000 000	3 032 262	203 032 262
5.7.1		<i>Compensations financières aux États membres qui ne participent pas effectivement et entièrement aux mécanismes du système monétaire européen</i>			
	5.7.1.0	Compensation financière au Royaume-Uni	44 768 082	- 2 405 223	42 362 859
	5.7.1.1	Compensation financière à la République hellénique	—	1 232 055	1 232 055
		<i>Total de l'article 5.7.1</i>	44 768 082	- 1 173 168	43 594 914
		TOTAL DU CHAPITRE 5.7	244 768 082	1 859 094	246 627 176
		CHAPITRE 5.8			
5.8.0		<i>Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni</i>	855 000 000	- 77 082 000	777 918 000
		TOTAL DU CHAPITRE 5.8	855 000 000	- 77 082 000	777 918 000

COMMISSION

CHAPITRE 5.7 — MESURES DESTINÉES À RÉDUIRE LES DISPARITÉS ÉCONOMIQUES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DU SYSTÈME MONÉTAIRE EUROPÉEN**CHAPITRE 5.8 — MESURES SUPPLÉMENTAIRES EN FAVEUR DU ROYAUME-UNI**

Art.	Postes	Commentaires
5.7.0		Ce montant concerne l'imputation au budget général du montant résiduel de l'exercice 1980 à celui de 1981 afin d'exécuter intégralement l'action lancée par le conseil européen dans sa résolution du 5 décembre 1978.
5.7.1		
	5.7.1.0	Cette somme représente le reversement au Royaume-Uni d'un supplément de compensation financière du fait de sa contribution au financement de la compensation financière en faveur de la République hellénique. La compensation financière est versée à l'État membre qui, ne participant pas effectivement et entièrement aux mécanismes du système monétaire européen, ne doit pas supporter la charge afférente à la mise en œuvre de ce dernier.
	5.7.1.1	La non-participation pleine et entière de la République hellénique aux mécanismes du système monétaire européen implique le versement à cet État membre d'une compensation financière proportionnelle à sa contribution aux bonifications d'intérêt au titre du système monétaire européen ainsi qu'à sa contribution à la compensation financière versée au Royaume-Uni et à elle-même.
5.8.0		Règlement (CEE) n° 2744/80 du Conseil, du 27 octobre 1980, instituant des mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni (JO n° L 284 du 29. 10. 1980, p. 4). Ce crédit est destiné, suite aux conclusions du Conseil du 30 mai 1980, à couvrir les paiements relatifs aux mesures supplémentaires à réaliser en faveur du Royaume-Uni. Un crédit de 150 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10.0. Ces mesures supplémentaires, consistant en des actions à réaliser dans le cadre de programmes spéciaux pluriannuels, doivent contribuer à la solution des problèmes principaux structurels du Royaume-Uni et donc à la convergence des économies de la Communauté.

COMMISSION

CHAPITRE 5.9 — AIDE À DES POPULATIONS DE LA COMMUNAUTÉ VICTIMES DE CATASTROPHES

Art.	Postes	Commentaires
5.9.1		Le crédit de 20 millions d'Écus inscrit au chapitre 10.0 est supprimé.

COMMISSION

TITRE 6

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
 (suite au titre 7)

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 6.0			
6.0.0		<i>Restitutions pour les céréales</i>			
	6.0.0.0	Restitutions	1 542 520 000	— 135 520 000	1 407 000 000
	6.0.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	40 180 000	— 4 180 000	36 000 000
	6.0.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs	p.m.	7 000 000	7 000 000
		<i>Total de l'article 6.0.0</i>	1 582 700 000	— 132 700 000	1 450 000 000
6.0.1		<i>Interventions diverses pour les céréales</i>			
	6.0.1.0	Prime d'incorporation de blé tendre dans les aliments du bétail	p.m.	—	p.m.
	6.0.1.1	Restitutions à la production pour la fécula de pommes de terre	43 120 000	880 000	44 000 000
	6.0.1.2	Autres restitutions à la production	88 200 000	1 800 000	90 000 000
	6.0.1.3	Aide à la production de blé dur	152 880 000	3 120 000	156 000 000

COMMISSION

TITRE 6

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
 (suite au titre 7)

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES

Art.	Postes	Commentaires
6.0.1		<p>Les dépenses de la politique agricole commune relevant de la section « garantie » du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) sont, d'une part, des restitutions dont le financement est effectué en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 729/70 et, d'autre part, des dépenses d'intervention dont le financement est effectué en application de l'article 3 du même règlement, les conditions de financement étant par ailleurs définies par le règlement (CEE) n° 2824/72.</p> <p>Les règlements cités en commentaires le sont à titre indicatif. Ils reflètent l'état actuel de la réglementation, laquelle peut évoluer sans préjudice du financement; celui-ci peut, en outre, concerner des dépenses au titre de règlements non cités, et notamment des règlements anciens.</p> <p>Les chiffres du présent budget rectificatif insérés dans les titres 6 et 7 ont été établis en fonction, d'une part, des incidences des décisions du Conseil, du 2 avril 1981, sur la partie de la campagne 1981/1982 intéressant l'exercice 1981 et, d'autre part, des évolutions des marchés agricoles.</p> <p>Les virements de chapitres et à l'intérieur des chapitres devront être préalablement notifiés à la commission du contrôle budgétaire lorsque les montants impliqués portent sur un volume significatif.</p> <p>Les dispositions de l'article 101 du règlement financier, dans le cadre de la révision en cours, devront permettre un contrôle plus effectif des dépenses dans ce secteur.</p>
	6.0.1.0	Ce poste est prévu pour la prime de dénaturation de blé tendre en application de l'article 7 paragraphe 3 deuxième alinéa du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.1	Ce crédit est prévu pour les restitutions à la production pour la fécule de pomme de terre en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les autres restitutions à la production prévues à l'article 11 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.1.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production de blé dur en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 2727/75.

COMMISSION

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES (suite)

CHAPITRE 6.1 — RIZ

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.0.1		<i>(suite)</i>			
	6.0.1.9	Autres interventions	2 940 000	60 000	3 000 000.
		<i>Total de l'article 6.0.1</i>	287 140 000	5 860 000	293 000 000.
6.0.2		<i>Interventions sous forme de stockage</i>			
	6.0.2.0	Indemnités de fin de campagne	102 900 000	— 40 900 000	62 000 000.
	6.0.2.1	Frais financiers relatifs au stockage public	48 020 000	42 980 000	91 000 000
	6.0.2.2	Frais techniques relatifs au stockage public	69 580 000	43 420 000	113 000 000
	6.0.2.3	Autres frais de stockage public	95 060 000	1 940 000	97 000 000
	6.0.2.4	Mesures particulières ou spéciales autres qu'achats et opérations consécutives	19 600 000	5 400 000	25 000 000
	6.0.2.9	Autres interventions sous forme de stockage	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.0.2</i>	335 160 000	52 840 000	388 000 000.
		TOTAL DU CHAPITRE 6.0	2 205 000 000	— 74 000 000	2 131 000 000
		CHAPITRE 6.1			
6.1.0		<i>Restitutions pour le riz</i>			
	6.1.0.0	Restitutions	33 320 000	— 2 320 000	31 000 000
	6.1.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	17 640 000	— 10 640 000	7 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.0 — CÉRÉALES (suite)

CHAPITRE 6.1 — RIZ

Art.	Postes	Commentaires
6.0.1		<i>(suite)</i>
	6.0.1.9	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses de subventions qui seraient accordées pour les importations en Italie, par voie maritime, de céréales fourragères en provenance des autres États membres en corollaire avec l'abattement de prélèvements dont bénéficient les mêmes importations en provenance des pays tiers [article 23 du règlement (CEE) n° 2727/75 et règlement (CEE) n° 2749/75].
6.0.2		
	6.0.2.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour indemnités de fin de campagne, en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.2.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers découlant des achats de stockage public, en application des articles 7 et 8 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.2.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques découlant des achats de stockage public, en application des articles 7 et 8 du règlement (CEE) n° 2727/75.
	6.0.2.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public, en application des articles 7 et 8 du règlement (CEE) n° 2727/75; il s'agit de l'écart entre la valeur d'achat et la valeur de vente de l'adaptation de la valeur des stocks résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1883/78.
	6.0.2.4	Ce crédit est prévu pour couvrir les mesures particulières d'intervention et les mesures spéciales d'intervention effectuées en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 2727/75, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'achats et d'opérations consécutives.

COMMISSION

CHAPITRE 6.1 — RIZ (suite)

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.1.0	6.1.0.2	(suite) Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs	p.m.	2 000 000	2 000 000
		<i>Total de l'article 6.1.0</i>	50 960 000	— 10 960 000	40 000 000
6.1.1		<i>Interventions pour le riz</i>	11 760 000	240 000	12 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.1	62 720 000	— 10 720 000	52 000 000
		CHAPITRE 6.2			
6.2.0		<i>Restitutions pour le lait et les produits laitiers</i>			
	6.2.0.0	Restitutions	2 327 500 000	— 221 500 000	2 106 000 000
	6.2.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires du programme de l'exercice pour le lait écrémé en poudre	100 940 000	— 77 940 000	23 000 000
	6.2.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires du programme de l'exercice pour le <i>butter oil</i>	112 700 000	— 77 700 000	35 000 000
	6.2.0.3	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs pour le lait écrémé en poudre	4 900 000	44 100 000	49 000 000
	6.2.0.4	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs pour le <i>butter oil</i>	4 900 000	48 100 000	53 000 000
		<i>Total de l'article 6.2.0</i>	2 550 940 000	— 284 940 000	2 266 000 000
6.2.1		<i>Interventions pour le lait écrémé</i>			
	6.2.1.0	Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des veaux	740 860 000	14 140 000	755 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.1 — RIZ (suite)

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS

Art.	Postes	Commentaires
6.1.1		<p>Ce crédit est prévu, au stade actuel de la réglementation, pour les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">— restitutions à la production en application de l'article 9 du règlement (CEE) n° 1418/76,— interventions de stockages prévues par les articles 5, 6 et 8 du règlement (CEE) n° 1418/76,— subvention pour livraison, vers le département d'outre-mer français de la Réunion, de riz communautaire en application de l'article 11 <i>bis</i> du règlement (CEE) n° 1418/76.
6.2.1	6.2.1.0	<p>Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.2.1		<i>(suite)</i>			
	6.2.1.1	Aide au lait écrémé en poudre destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux	980 000	20 000	1 000 000
	6.2.1.2	Aide au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des veaux	123 480 000	- 4 480 000	119 000 000
	6.2.1.3	Aide au lait écrémé liquide destiné à l'alimentation des animaux autres que les veaux	244 020 000	- 8 020 000	236 000 000
	6.2.1.4	Aide au lait écrémé transformé en caséine	198 940 000	18 060 000	217 000 000
	6.2.1.5	Stockage privé	p.m.	—	p.m.
	6.2.1.6	Frais financiers de stockage public	20 580 000	1 420 000	22 000 000
	6.2.1.7	Frais techniques de stockage public	5 880 000	1 120 000	7 000 000
	6.2.1.8	Autres frais de stockage public	- 10 780 000	16 780 000	6 000 000
	6.2.1.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.2.1</i>	1 323 960 000	39 040 000	1 363 000 000
6.2.2		<i>Interventions pour le beurre et la crème</i>			
	6.2.2.0	Stockage privé	85 260 000	13 740 000	99 000 000
	6.2.2.1	Frais financiers de stockage public	36 260 000	- 12 260 000	24 000 000
	6.2.2.2	Frais techniques de stockage public	22 540 000	- 540 000	22 000 000
	6.2.2.3	Autres frais de stockage public et dépenses au titre des mesures spéciales	311 640 000	14 360 000	326 000 000
	6.2.2.4	Mesures spéciales de résorption des excédents de matières grasses butyriques	108 780 000	128 220 000	237 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
6.2.1		<p>(suite)</p> <p>6.2.1.1 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des animaux autres que les veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.2 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.3 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides à l'alimentation des animaux autres que les veaux, octroyées en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.4 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides octroyées en application de l'article 11 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.5 Ce poste est prévu pour couvrir les dépenses d'aide au stockage privé, effectuées en application de l'article 7 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.6 Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers de stockage public, en application de l'article 7 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.7 Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques de stockage public, en application de l'article 7 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.1.8 Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public, en application de l'article 7 du règlement (CEE) n° 804/68. Il s'agit notamment : — des dépenses de subvention à des utilisations spécifiques, — de l'adaptation de la valeur des stocks résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1883/78, — des dépenses de transport effectuées en application de l'article 8 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 563/76.</p>
6.2.2		<p>6.2.2.0 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les aides octroyées conformément à l'article 6 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.2.1 Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers découlant des achats de stockage public, en application de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.2.2 Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques découlant des achats de stockage public, en application de l'article 6 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 804/68.</p> <p>6.2.2.3 Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public en application de l'article 6 paragraphes 1 et 3 du règlement (CEE) n° 804/68 ainsi que les autres dépenses faites en application de l'article 6 paragraphe 3. Il s'agit notamment : — des dépenses de subvention pour des utilisations spécifiques, — de l'adaptation de la valeur des stocks résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1883/78.</p> <p>6.2.2.4 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les mesures spéciales de réduction des excédents de matières grasses butyriques, prises en application de l'article 12 du règlement (CEE) n° 804/68. Le montant de 135 millions d'Écus pour la campagne 1981/1982, qui était inscrit provisoirement au chapitre 10.0, est maintenant incorporé dans le crédit du présent poste.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.2.2	(suite)				
	6.2.2.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.2.2</i>	564 480 000	143 520 000	708 000 000
6.2.3		<i>Interventions pour d'autres produits laitiers</i>			
	6.2.3.0	Stockage de fromages	29 400 000	4 600 000	34 000 000
	6.2.3.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.2.3</i>	29 400 000	4 600 000	34 000 000
6.2.4		<i>Autres mesures intéressant le secteur du lait et des produits laitiers</i>			
	6.2.4.0	Participation de la « garantie » aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion	159 740 000	— 740 000	159 000 000
	6.2.4.1	Lait aux écoliers	87 220 000	16 780 000	104 000 000
	6.2.4.2	Action de développement du marché	p.m.	49 000 000	49 000 000
	6.2.4.3	Amélioration de la qualité du lait	p.m.	15 000 000	15 000 000
	6.2.4.4	Autres mesures dans le cadre du programme d'élargissement du marché des produits laitiers	96 040 000	— 96 040 000	p.m.
	6.2.4.9	Autres mesures	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.2.4⁽¹⁾</i>	343 000 000	— 16 000 000	327 000 000

⁽¹⁾ Total des montants relevant des articles 6.2.0 à 6.2.4 : 4 698 millions d'Écus.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
6.2.3	6.2.3.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses occasionnées par les interventions de stockage de fromages, d'une part stockage public ou privé de grana padano, parmigiano-reggiano et provolone réalisé en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 804/68, d'autre part stockage privé des fromages de garde effectué en application de l'article 9 du même règlement.
6.2.4	6.2.4.0	Ce crédit est prévu pour couvrir la part relevant de la section « garantie » des dépenses relatives aux primes de non-commercialisation du lait et de reconversion de troupeaux bovins à orientation laitière, suivant le règlement (CEE) n° 1078/77. La section « garantie » assure le financement de 60 % des dépenses, les 40 % restants relevant de la section « orientation ».
	6.2.4.1	<i>Anciens postes 6.2.9.2 et 6.2.3.1</i> Ce crédit est prévu pour financer les dépenses relatives à la distribution du lait aux écoliers en application du règlement (CEE) n° 1080/77
	6.2.4.2	<i>Ancien poste 6.2.9.1</i> Ce poste est prévu pour financer des actions de promotion, de publicité, d'expansion du marché et de recherche de marché.
	6.2.4.3	<i>Ancien poste 6.2.9.4</i> Ce poste est prévu pour financer les actions relatives à l'amélioration de la qualité du lait.
	6.2.4.4	<i>Ancien poste 6.2.9.9</i> Ce crédit est prévu pour financer des dépenses spécifiques liées au prélèvement de coresponsabilité.

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.2.8		<i>Participation financière des producteurs laitiers</i>			
	6.2.8.0	Prélèvement de coresponsabilité	— 327 320 000	— 180 680 000	— 508 000 000
	6.2.8.1	Prélèvement supplémentaire	— 171 500 000	171 500 000	—
		<i>Total de l'article 6.2.8</i>	— 498 820 000	— 9 180 000	— 508 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.2	4 312 960 000	— 122 960 000	4 190 000 000
		CHAPITRE 6.3			
6.3.0		<i>Restitutions pour l'huile d'olive</i>	1 960 000	3 040 000	5 000 000
6.3.1		<i>Interventions pour l'huile d'olive</i>			
	6.3.1.0	Aides à la production	378 280 000	7 720 000	386 000 000
	6.3.1.2	Aides à la consommation	154 840 000	— 12 840 000	142 000 000
	6.3.1.3	Retenues pour des actions spécifiques de consommation	— 6 860 000	— 140 000	— 7 000 000
	6.3.1.4	Dépenses pour des actions spécifiques de consommation	6 860 000	140 000	7 000 000,—
	6.3.1.5	Stockage	26 460 000	13 540 000	40 000 000,—
	6.3.1.9	Autres interventions	9 800 000	200 000	10 000 000,—
		<i>Total de l'article 6.3.1</i>	569 380 000	8 620 000	578 000 000,—

COMMISSION

CHAPITRE 6.2 — LAIT ET PRODUITS LAITIERS (suite)

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES

Art.	Postes	Commentaires
6.2.8		Cet article se réfère à la participation financière des producteurs de lait (coresponsabilité).
	6.2.8.0	<i>Nouveau poste</i> Ce poste est prévu en application du règlement (CEE) n° 1079/77, modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1364/80.
	6.2.8.1	Le Conseil a décidé de ne pas appliquer de prélèvement supplémentaire pour la campagne 1981/1982.
6.3.1		
	6.3.1.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production, en application de l'article 5 paragraphe 1 du règlement n° 136/66/CEE y compris les dépenses effectuées en application du règlement (CEE) n° 154/75. Un montant de 5 800 000 Écus est prévu pour couvrir les dépenses pour la mise en œuvre du casier oléicole.
	6.3.1.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides nettes à la consommation d'huile d'olive dans la Communauté, en application de l'article 11 paragraphe 1 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.3	Ce crédit est prévu pour la comptabilisation des retenues pour les actions spécifiques visant à promouvoir la consommation d'huile d'olive dans la Communauté, en application de l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.4	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses visant à promouvoir la consommation d'huile d'olive dans la Communauté, en application de l'article 11 paragraphe 3 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.5	Ce crédit est prévu pour couvrir l'ensemble des dépenses pour les opérations de stockage de l'huile d'olive faites en application des articles 11 et 12 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.1.9	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses relatives à l'octroi d'une restitution à la production d'huile d'olive utilisée pour la fabrication de conserves de poissons et de légumes en application de l'article 20 bis du règlement n° 136/66/CEE.

COMMISSION

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.3.2		<i>Restitutions pour les graines de colza, de navette et de tournesol</i>	4 900 000	5 100 000	10 000 000
6.3.3		<i>Interventions pour les graines de colza, de navette et de tournesol</i>			
	6.3.3.0	Aide à la production	365 540 000	94 460 000	460 000 000
	6.3.3.1	Stockage	4 900 000	100 000	5 000 000
	6.3.3.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.3.3</i>	370 440 000	94 560 000	465 000 000
6.3.4		<i>Interventions pour les autres graines relevant de la position 12.01 du tarif douanier commun</i>			
	6.3.4.0	Aide aux graines de coton	980 000	20 000	1 000 000
	6.3.4.1	Aide aux graines de soja	8 820 000	180 000	9 000 000
	6.3.4.2	Aide aux graines de lin	18 620 000	380 000	19 000 000
	6.3.4.9	Aide aux autres graines oléagineuses	980 000	20 000	1 000 000
		<i>Total de l'article 6.3.4</i>	29 400 000	600 000	30 000 000
6.3.5		<i>Aide au dégermage du maïs</i>	p.m.	—	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 6.3	976 080 000	111 920 000	1 088 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.3 — MATIÈRES GRASSES (suite)

Art.	Postes	Commentaires
6.3.3		
	6.3.3.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production en application de l'article 27 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.3.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses d'achats, de stockage et des opérations consécutives en application de l'article 26 du règlement n° 136/66/CEE.
	6.3.3.9	Ce poste est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour les dépenses suivantes éventuelles faites pour les graines oléagineuses : — indemnité de prompt commercialisation, en application de l'article 27 paragraphe 2 du règlement n° 136/66/CEE, — octroi d'une aide supplémentaire aux graines de colza et de navette transformées en Italie, en application de l'article 36 du règlement n° 136/66/CEE et de l'article 1 ^{er} du règlement n° 876/67/CEE.
6.3.4		
	6.3.4.0	Ce crédit est prévu pour les dépenses d'aide pour les graines de coton en application de l'article 1 ^{er} du règlement (CEE) n° 1516/71.
	6.3.4.1	Ce crédit est prévu pour les dépenses d'aide pour les graines de soja en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 1614/79.
	6.3.4.2	Ce crédit est prévu pour les dépenses d'aide pour les graines de lin en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 569/76.
	6.3.4.9	Ce crédit est prévu pour permettre les imputations résultant d'une extension du système des aides à d'autres graines oléagineuses. Il s'agit, pour 1980, de l'aide aux graines de ricin prévue par le règlement (CEE) n° 2874/77.
6.3.5		Cet article est prévu pour les dépenses relatives aux aides au dégermage du maïs, en application du règlement (CEE) .../80.

COMMISSION

CHAPITRE 6.4 — SUCRE

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 6.4			
6.4.0		<i>Restitutions pour le sucre et l'isoglucose</i>			
	6.4.0.0	Restitutions pour le sucre et l'isoglucose	393 960 000	— 61 960 000	332 000 000
	6.4.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	980 000	1 020 000	2 000 000
	6.4.0.2	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires des programmes antérieurs	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.4.0</i>	394 940 000	— 60 940 000	334 000 000
6.4.1		<i>Interventions pour le sucre</i>			
	6.4.1.0	Primes de dénaturation	980 000	20 000	1 000 000
	6.4.1.1	Restitutions pour utilisation dans l'industrie chimique	3 920 000	80 000	4 000 000
	6.4.1.2	Remboursement des frais de stockage	326 340 000	20 660 000	347 000 000
	6.4.1.3	Stockage public	2 940 000	60 000	3 000 000
	6.4.1.4	Mesures prises pour le sucre des départements d'outre-mer	10 780 000	220 000	11 000 000
	6.4.1.5	Subventions à l'importation de sucre	p.m.	—	p.m.

COMMISSION

CHAPITRE 6.4 — SUCRE

Art.	Postes	Commentaires
6.4.0	6.4.0.0	<p>En contrepartie des dépenses du chapitre 6.4, les professionnels versent des cotisations : d'une part, des cotisations de stockage, en principe équivalentes aux crédits du poste 6.4.1.2 « remboursement des frais de stockage », et, d'autre part, des cotisations à la production couvrant une partie importante des dépenses de restitution. Les cotisations à la production de sucre et les cotisations de stockage sont évaluées à 569 millions d'Écus et les cotisations à la production d'isoglucose à 2 060 000 Écus.</p> <p>Ce crédit est prévu pour les restitutions octroyées en application de l'article 19 du règlement (CEE) n° 3330/74 et de l'article 4 du règlement (CEE) n° 1111/77.</p> <p>Le crédit inclut le montant des restitutions à l'exportation pour les quantités correspondant à celles qui découlent de l'application du protocole « sucre » annexé à la convention de Lomé et de l'accord spécifique avec l'Inde; le montant prévu pour 1981 s'établit à environ 140 millions d'Écus.</p> <p>En 1980, il était de 200 millions d'UCE. En 1979, les dépenses s'établissaient à 400 millions d'UCE.</p>
6.4.1	6.4.1.0 6.4.1.1 6.4.1.2 6.4.1.3 6.4.1.4 6.4.1.5	<p>6.4.1.0 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses éventuelles de primes de dénaturation octroyées en application de l'article 9 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3330/74.</p> <p>6.4.1.1 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses de restitutions pour l'utilisation dans l'industrie chimique en application de l'article 9 paragraphe 4 du règlement (CEE) n° 3330/74.</p> <p>6.4.1.2 Ce crédit est prévu pour couvrir les remboursements de frais de stockage en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 3330/74.</p> <p>6.4.1.3 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses de stockage public en application de l'article 9 paragraphe 1 du règlement (CEE) n° 3330/74.</p> <p>6.4.1.4 Ce crédit est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour couvrir les dépenses de mesures prises pour le sucre produit dans les départements d'outre-mer, en application de l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 3330/74.</p> <p>6.4.1.5 Ce poste est prévu pour couvrir les dépenses de subventions à l'importation de sucre, en application de l'article 17 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 3330/74.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 6.4 — SUCRE (*suite*)

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.4.1		<i>(suite)</i>			
	6.4.1.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.4.1</i>	344 960 000	21 040 000	366 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.4	739 900 000	- 39 900 000	700 000 000
		CHAPITRE 6.5			
6.5.0		<i>Restitutions pour la viande bovine</i>			
	6.5.0.0	Restitutions	534 100 000	209 900 000	744 000 000
	6.5.0.1	Restitutions pour les actions communautaires de dons alimentaires de l'exercice	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.5.0</i>	534 100 000	209 900 000	744 000 000
6.5.1		<i>Interventions pour le stockage de la viande bovine</i>			
	6.5.1.0	Stockage privé	50 960 000	16 040 000	67 000 000
	6.5.1.1	Frais financiers relatifs au stockage public	67 620 000	- 15 620 000	52 000 000
	6.5.1.2	Frais techniques relatifs au stockage public	104 860 000	- 19 860 000	85 000 000
	6.5.1.3	Autres frais de stockage public	364 560 000	- 53 560 000	311 000 000
		<i>Total de l'article 6.5.1</i>	588 000 000	- 73 000 000	515 000 000
6.5.2		<i>Autres interventions pour la viande bovine</i>			
	6.5.2.0	Aides à des bénéficiaires sociaux	p.m.	—	p.m.

COMMISSION

CHAPITRE 6.4 — SUCRE (suite)

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE

Art.	Postes	Commentaires
6.4.1	<i>(suite)</i>	
	6.4.1.9	Ce poste est prévu pour faire face, dans l'état actuel de la réglementation, aux dépenses résultant de l'application de l'article 1 ^{er} du règlement (CEE) n° 2932/74 prévoyant une subvention au sucre produit au-delà du quota maximal, à celles résultant de l'application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 3330/74 et à celles résultant de l'application de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1488/76.
6.5.1		
	6.5.1.0	Ce crédit est destiné à financer les aides au stockage privé résultant de l'application de l'article 5 paragraphe 1 sous a) du règlement (CEE) n° 805/68.
	6.5.1.1	Ce crédit est prévu pour couvrir les frais financiers découlant des achats de stockage public en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 805/68.
	6.5.1.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les frais techniques découlant des achats de stockage public en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 805/68.
	6.5.1.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les autres frais de stockage public et notamment l'écart entre la valeur d'achat et la valeur de vente en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 805/68.
6.5.2		
	6.5.2.0	Ce poste est prévu pour le financement de l'aide pour l'achat de viande bovine par les bénéficiaires d'une assistance sociale [règlement (CEE) n° 1856/74], mesure prise en application de l'article 22 <i>bis</i> du règlement (CEE) n° 805/68.

COMMISSION

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE (suite)

CHAPITRE 6.6 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 6.7 — ŒUFS ET VOLAILLES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.5.2		<i>(suite)</i>			
	6.5.2.1	Primes pour mise ordonnée sur le marché et abattage de gros bovins autres que vaches	11 760 000	23 240 000	35 000 000
	6.5.2.2	Primes à la naissance des veaux	85 260 000	- 12 260 000	73 000 000
	6.5.2.3	Primes à la vache allaitante	134 260 000	34 740 000	169 000 000
	6.5.2.9	Autres interventions	p.m.	11 000 000	11 000 000
		<i>Total de l'article 6.5.2</i>	231 280 000	56 720 000	288 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.5	1 353 380 000	193 620 000	1 547 000 000
		CHAPITRE 6.6			
6.6.0		<i>Restitutions pour la viande porcine</i>	99 960 000	24 040 000	124 000 000
6.6.1		<i>Interventions pour la viande porcine</i>	27 440 000	560 000	28 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.6	127 400 000	24 600 000	152 000 000
		CHAPITRE 6.7			
6.7.0		<i>Restitutions pour les œufs</i>	23 520 000	- 3 520 000	20 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.5 — VIANDE BOVINE (suite)

CHAPITRE 6.6 — VIANDE PORCINE

CHAPITRE 6.7 — ŒUFS ET VOLAILLES

Art.	Postes	Commentaires
6.5.2	(suite)	
	6.5.2.1	Ce crédit est destiné à financer, dans l'état actuel de la réglementation : — la prime pour mise ordonnée sur le marché de gros bovins autres que les vaches, définie par les règlements (CEE) n° 1967/74 et (CEE) n° 2504/74, — les primes à l'abattage de gros bovins autres que les vaches, définies par l'article 1 ^{er} du règlement (CEE) n° 464/75, par l'article 3 du règlement (CEE) n° 797/76, par l'article 3 du règlement (CEE) n° 870/77, par le règlement (CEE) n° 996/78, par le règlement (CEE) n° 1275/79, par le règlement (CEE) n° 1353/79 et par le règlement (CEE) n° 1121/81.
	6.5.2.2	Ce crédit est destiné à financer, dans l'état actuel de la réglementation, les primes à la naissance de veaux, définies par l'article 4 du règlement (CEE) n° 464/75, par l'article 1 ^{er} du règlement (CEE) n° 620/76, par l'article 1 ^{er} du règlement (CEE) n° 871/77, par le règlement (CEE) n° 997/78, par le règlement (CEE) n° 1276/79, par le règlement (CEE) n° 1354/79 et par le règlement (CEE) n° 1120/81.
	6.5.2.3	Ce crédit est destiné à financer les primes à la vache allaitante en application du règlement (CEE) n° 1357/80.
	6.5.2.9	Ce poste est prévu pour couvrir d'autres interventions éventuelles.
6.6.1		Ce crédit est destiné, en l'état actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour les actions de stockage privé, public et autres mesures prévues par le règlement (CEE) n° 2759/75.
6.7.0		Ce crédit est prévu pour faire face aux dépenses résultant de l'application du règlement (CEE) n° 2777/75.

COMMISSION

CHAPITRE 6.7 — ŒUFS ET VOLAILLES (suite)

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.7.1		<i>Restitutions pour les volailles</i>	78 400 000	5 600 000	84 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.7	101 920 000	2 080 000	104 000 000
		CHAPITRE 6.8			
6.8.0		<i>Restitutions pour les fruits et légumes</i>			
	6.8.0.0	Restitutions pour les fruits et légumes frais	58 800 000	1 200 000 ⁽¹⁾	60 000 000
	6.8.0.1	Restitutions pour les produits transformés à base de fruits et légumes	9 800 000	200 000	10 000 000
		<i>Total de l'article 6.8.0</i>	68 600 000	1 400 000	70 000 000
6.8.1		<i>Interventions pour les fruits et légumes frais</i>			
	6.8.1.0	Compensations financières pour les opérations de retrait et dépenses d'achat	122 500 000	- 22 500 000	100 000 000
	6.8.1.1	Opérations de transformation et de distribution	1 960 000	40 000	2 000 000
	6.8.1.2	Compensations financières pour la promotion des agrumes communautaires	16 660 000	340 000	17 000 000
	6.8.1.3	Compensations financières pour la transformation d'agrumes	39 200 000	15 800 000	55 000 000
	6.8.1.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.8.1</i>	180 320 000	- 6 320 000	174 000 000
6.8.2		<i>Interventions pour les produits transformés à base de fruits et légumes</i>			
	6.8.2.1	Aides aux conserves d'ananas	5 880 000	120 000	6 000 000
	6.8.2.2	Primes à la transformation de fruits et légumes	475 300 000	19 700 000	495 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.7 — ŒUFS ET VOLAILLES (suite)

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES

Art.	Postes	Commentaires
6.7.1		Voir commentaires de l'article 6.7.0.
6.8.0		
	6.8.0.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les fruits et légumes frais en application de l'article 30 du règlement (CEE) n° 1037/72.
	6.8.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des restitutions pour les produits transformés à base de fruits et légumes en application des articles 5 et 6 du règlement (CEE) n° 516/77.
6.8.1		
	6.8.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des compensations financières accordées aux organisations de producteurs en application de l'article 18 du règlement (CEE) n° 1035/72 et pour les achats dans les cas de crise grave en application de l'article 19 du même règlement.
	6.8.1.1	Ce crédit est destiné, au stade actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour opérations de transformation et de distribution des produits ayant fait l'objet de retrait ou d'achat, en application de l'article 21 du règlement (CEE) n° 1035/72.
	6.8.1.2	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses au titre des compensations financières pour la promotion des oranges et mandarines communautaires en application de l'article 8 du règlement (CEE) n° 2511/69.
	6.8.1.3	Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour la transformation de certaines variétés d'oranges en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2601/69 et les dépenses dues à l'application de mesures particulières visant à favoriser la commercialisation de produits transformés à base de citrons en application du règlement (CEE) n° 1035/72.
	6.8.1.9	Ce poste est destiné à couvrir d'autres dépenses, notamment pour les indemnités éventuelles accordées en application de l'article 21 du règlement (CEE) n° 1035/72.
6.8.2		
	6.8.2.1	Ce crédit est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour couvrir les dépenses d'aides aux conserves d'ananas en application de l'article 1 ^{er} du règlement (CEE) n° 525/77.
	6.8.2.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses de primes à la transformation de fruits et légumes en application de l'article 3 bis du règlement (CEE) n° 516/77.

COMMISSION

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES (suite)

CHAPITRE 6.9 — VINS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.8.2		(suite)			
	6.8.2.9	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 6.8.2</i>	481 180 000	19 820 000	501 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.8	730 100 000	14 900 000	745 000 000
		CHAPITRE 6.9			
6.9.0		<i>Restitutions pour les vins</i>	24 500 000	5 500 000	30 000 000
6.9.1		<i>Interventions pour les vins</i>			
	6.9.1.0	Aides au stockage privé	93 100 000	11 900 000	105 000 000
	6.9.1.1	Aide au relogement des vins de table	2 940 000	2 060 000	5 000 000
	6.9.1.2	Distillation du vin	287 140 000	60 860 000	348 000 000
	6.9.1.3	Aide à l'utilisation des moûts	29 400 000	600 000	30 000 000
	6.9.1.9	Autres interventions	980 000	20 000	1 000 000
		<i>Total de l'article 6.9.1</i>	413 560 000	75 440 000	489 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.8 — FRUITS ET LÉGUMES (suite)

CHAPITRE 6.9 — VINS

Art.	Postes	Commentaires
6.9.1		<p>6.9.1.0 Ce crédit est destiné à financer les aides au stockage privé du vin et moût de raisins en application des articles 7 et 8 bis du règlement (CEE) n° 337/79 ainsi que l'aide au stockage complémentaire (article 12).</p> <p>6.9.1.1 Ce crédit est destiné à financer, en l'état actuel de la réglementation, les aides au relogement des vins de table prévues à l'article 10 du règlement (CEE) n° 337/79.</p> <p>6.9.1.2 Ce crédit est destiné, au stade actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses de distillation du vin : distillation volontaire du vin de table en application de l'article 10 du règlement (CEE) n° 337/79, distillation spéciale en application de l'article 58 de ce même règlement, distillation préventive (article 11), distillation complémentaire (article 13), distillation des vins issus de raisins de table (article 12), distillation additionnelle prévue à l'article 40 et distillations prévues aux articles 13 et 15 du même règlement (CEE) n° 337/79.</p> <p>6.9.1.3 Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses d'aides pour l'utilisation de moûts : — à transformer en jus de raisins destiné à être consommé en l'état, — concentrés pour l'enrichissement de certains vins, — concentrés ou non, destinés à la fabrication de « British », « Irish » et « home made vines » [articles 14 et 14 bis du règlement (CEE) n° 337/79].</p> <p>6.9.1.9 En l'état actuel de la réglementation, ce crédit est destiné à financer : — les mesures d'intervention prises en application de l'article 57 du règlement (CEE) n° 337/79 pour les produits autres que les vins de table, — les mesures dérogatoires consécutives à des calamités, prises en application de l'article 62 du règlement (CEE) n° 337/79.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 6.9 — VINS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
6.9.2		<i>Autres dépenses</i>			
	6.9.2.0	Distillation obligatoire de sous-produits de la vinification	18 620 000	380 000	19 000 000
		<i>Total de l'article 6.9.2</i>	18 620 000	380 000	19 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 6.9	456 680 000	81 320 000	538 000 000
Total du titre 6			11 066 140 000	180 860 000	11 247 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 6.9 — VINS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
6.9.2	6.9.2.0	Ce crédit est, au stade actuel de la réglementation, destiné à couvrir la participation financière du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole aux dépenses occasionnées par la distillation des sous-produits de la vinification, en application de l'article 39 du règlement (CEE) n° 337/79.

COMMISSION

TITRE 7

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
 (suite du titre 6)

CHAPITRE 7.0 — TABAC

CHAPITRE 7.1 — VIANDE OVINE

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 7.0			
7.0.0		<i>Restitutions pour le tabac</i>	4 900 000	100 000	5 000 000
7.0.1		<i>Interventions pour le tabac</i>			
	7.0.1.0	Primes	287 140 000	— 7 140 000	280 000 000
	7.0.1.1	Stockage	40 180 000	820 000	41 000 000
	7.0.1.9	Autres interventions	980 000	20 000	1 000 000
		<i>Total de l'article 7.0.1</i>	328 300 000	— 6 300 000	322 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.0	333 200 000	— 6 200 000	327 000 000
		CHAPITRE 7.1			
7.1.0		<i>Restitutions pour la viande ovine</i>	p.m.	—	p.m.
7.1.1		<i>Interventions pour la viande ovine</i>			
	7.1.1.0	Primes	236 180 000	— 58 180 000	178 000 000
	7.1.1.1	Stockage	22 540 000	460 000	23 000 000

COMMISSION

TITRE 7

FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « GARANTIE »
 (suite du titre 6)

CHAPITRE 7.0 — TABAC

CHAPITRE 7.1 — VIANDE OVINE

Art.	Postes	Commentaires
7.0.1		<p data-bbox="163 990 1364 1038">7.0.1.0 Ce crédit est prévu pour faire face aux dépenses de primes octroyées en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 727/70.</p> <p data-bbox="163 1052 1364 1100">7.0.1.1 Ce crédit est destiné à financer les dépenses de stockage en application des articles 5, 6 et 7 du règlement (CEE) n° 727/70.</p> <p data-bbox="163 1114 1364 1162">7.0.1.9 Ce crédit est destiné à financer les primes pour non-replantation de tabac de variété Beneventano en application du règlement (CEE) n° 339/77.</p>
7.1.0		<i>Ancien article 7.3.6</i>
7.1.1		<p data-bbox="163 1736 1364 1763"><i>Ancien article 7.3.6</i></p> <p data-bbox="163 1777 1364 1825">7.1.1.0 Ce crédit est destiné à financer les primes au revenu et/ou les primes à l'abattage en application des articles 5 et 8 du règlement (CEE) n° 1837/80.</p> <p data-bbox="163 1839 1364 1887">7.1.1.1 Ce crédit est destiné à financer les dépenses de stockage en application de l'article 6 du règlement (CEE) n° 1837/80.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 7.1 — VIANDE OVINE (suite)

CHAPITRE 7.2 — ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
7.1.1		(suite)			
	7.1.1.2	Autres interventions	p.m.	—	p.m.
		<i>Total de l'article 7.1.1</i>	258 720 000	— 57 720 000	201 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.1	258 720 000	— 57 720 000	201 000 000
		CHAPITRE 7.2			
7.2.0		<i>Restitutions pour l'alcool</i>	p.m.	—	p.m.
7.2.1		<i>Interventions pour l'alcool</i>	p.m.	—	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 7.2	p.m.	—	p.m.
		CHAPITRE 7.3			
7.3.0		<i>Interventions pour le lin textile et le chanvre</i>			
	7.3.0.0	Aides à la production de lin textile	16 660 000	340 000	17 000 000
	7.3.0.1	Retenues sur les aides			
	7.3.0.2	Dépenses pour les actions d'information	980 000	20 000	1 000 000
	7.3.0.3	Aides à la production de chanvre	2 940 000	60 000	3 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 7.1 — VIANDE OVINE (suite)**CHAPITRE 7.2 — ALCOOL ÉTHYLIQUE D'ORIGINE AGRICOLE****CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS**

Art.	Postes	Commentaires
7.2.0		Cet article est prévu en raison de la proposition modifiée de la Commission du 7 décembre 1976 [COM (76) 274 final], modifiée à nouveau le 22 mai 1979 [COM (79) 237 final].
7.2.1		Voir commentaire de l'article 7.2.0.
7.3.0		
	7.3.0.0	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses brutes au titre des aides à la production pour le lin textile en application de l'article 4 du règlement (CEE) n° 1308/70.
	7.3.0.1	Ce poste est prévu pour comptabiliser les retenues à effectuer sur les aides à la production du lin textile en application de l'article ... du règlement (CEE) n° ...
	7.3.0.2	Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses pour les actions d'information en vue d'encourager l'utilisation de lin textile en application de l'article ... du règlement (CEE) n° ...
	7.3.0.3	Ce crédit est prévu pour couvrir les aides à la production pour le chanvre en application de l'article 4 du règlement (CEE) n° 1308/70.

COMMISSION

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
7.3.0		<i>(suite)</i>			
	7.3.0.9	Stockage de lin textile et de chanvre	980 000	20 000	1 000 000
		<i>Total de l'article 7.3.0</i>	21 560 000	440 000	22 000 000
7.3.1		<i>Semences</i>	38 220 000	780 000	39 000 000
7.3.2		<i>Houblon</i>	7 840 000	160 000	8 000 000
7.3.3		<i>Vers à soie</i>	980 000	20 000	1 000 000
7.3.4		<i>Fourrages séchés</i>	58 800 000	- 17 800 000	41 000 000
7.3.5		<i>Pommes de terre</i>	p.m.	—	p.m.
7.3.6		<i>Coton</i>	33 320 000	680 000	34 000 000
7.3.7		<i>Pois, fèves, féveroles et autres protéagineux</i>	32 340 000	660 000	33 000 000
7.3.9		<i>Autres</i>	p.m.	5 000 000	5 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.3	193 060 000	- 10 060 000	183 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 7.3 — AUTRES SECTEURS OU PRODUITS SOUS ORGANISATION COMMUNE DE MARCHÉS (suite)

Art.	Postes	Commentaires
7.3.0	7.3.0.9	<p>(suite)</p> <p>Ce crédit est prévu pour couvrir les autres interventions sur le lin textile et le chanvre : en l'état actuel de la réglementation, des aides au stockage privé en application de l'article 5 du règlement (CEE) n° 1308/70.</p>
7.3.1		Ce crédit est destiné, en l'état actuel de la réglementation, à couvrir les dépenses pour des aides à la production en application de l'article 3 du règlement (CEE) n° 2358/71.
7.3.2		Ce crédit est prévu, en l'état actuel de la réglementation, pour les dépenses pour des aides à l'hectare octroyées aux producteurs en application de l'article 12 du règlement (CEE) n° 1696/71; ces dépenses ne sont qu'éventuelles parce que subordonnées à une décision préalable du Conseil concernant l'octroi effectif de l'aide et son niveau.
7.3.3		Le règlement (CEE) n° 827/68 du Conseil a mis sous organisation commune de marchés certains produits énumérés à l'annexe II du traité, dont les vers à soie et les œufs de vers à soie. Le crédit de cet article est prévu pour les aides accordées en application de l'article 2 du règlement (CEE) n° 845/72.
7.3.4		Ce crédit est prévu pour les aides accordées aux fourrages séchés en application du règlement (CEE) n° 1117/78.
7.3.5		Cet article est prévu en raison de la proposition de la Commission portant organisation commune de marché dans le secteur des pommes de terre présentée le 23 janvier 1976.
7.3.6		Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses d'aide à la production du coton en masse en application du règlement (CEE) n° .../81, fixant les règles générales du régime d'aide au coton et le prix minimal pour la campagne 1981/1982.
7.3.7		Ce crédit est prévu pour couvrir les dépenses résultant de l'application du règlement (CEE) n° 1119/78 en faveur des pois, fèves et féveroles.
7.3.9		Un crédit de 5 millions d'Écus est prévu pour couvrir les dépenses d'aide à l'apiculture prévue dans les décisions du Conseil du 2 avril 1981, pour la partie de la campagne 1981/1982 intéressant l'exercice 1981 [règlement (CEE) n° 1196/81].

COMMISSION

CHAPITRE 7.4 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES**CHAPITRE 7.5 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES****CHAPITRE 7.8 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES**

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 7.4			
7.4.0		<i>Restitutions pour certaines marchandises résultant de la transformation de produits agricoles</i>	294 000 000	66 000 000	360 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.4	294 000 000	66 000 000	360 000 000
		CHAPITRE 7.5			
7.5.0		<i>Montants compensatoires « adhésion » octroyés au titre des échanges intracommunautaires</i>	24 500 000	– 14 500 000	10 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.5 (1)	24 500 000	– 14 500 000	10 000 000
		CHAPITRE 7.8			
7.8.0		<i>Montants compensatoires monétaires au titre des échanges intracommunautaires</i>			
	7.8.0.0	Montants compensatoires monétaires pour l'importation payés ou perçus par les États membres importateurs	– 249 900 000	– 331 100 000	– 581 000 000
	7.8.0.1	Montants compensatoires monétaires pour l'importation payés par les États membres exportateurs pour le compte des États membres importateurs	58 800 000	– 800 000	58 000 000

(1) Le total des crédits relatifs aux chapitres 6.0 à 7.5 s'élève à 12 328 millions d'Écus.

COMMISSION

CHAPITRE 7.4 — RESTITUTIONS POUR CERTAINES MARCHANDISES RÉSULTANT DE LA TRANSFORMATION DE PRODUITS AGRICOLES**CHAPITRE 7.5 — MONTANTS COMPENSATOIRES « ADHÉSION » OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES INTRA-COMMUNAUTAIRES****CHAPITRE 7.8 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES**

Art.	Postes	Commentaires
7.4.0		<p>Ce crédit est prévu pour des restitutions aux marchandises résultant de la transformation de produits agricoles visés par le règlement (CEE) n° 2082/72 du Conseil.</p> <p>Il comprend, en outre, le crédit de 60 millions d'Écus prévu initialement au chapitre 10.0 pour couvrir les dépenses de restitutions adaptées pour les céréales exportées sous forme de certaines boissons spiritueuses [règlement (CEE) n° 1188/81].</p>
7.5.0		<p>Ce crédit est prévu pour financer les montants compensatoires « adhésion » prévus à l'article 61 de l'acte d'adhésion de 1979.</p>
7.8.0		<p>Les crédits de cet article sont prévus pour les montants compensatoires monétaires perçus ou octroyés dans les échanges intracommunautaires en application du règlement (CEE) n° 974/71 du Conseil, du 12 mai 1971, relatif à certaines mesures de politique de conjoncture à prendre dans le secteur agricole à la suite de l'élargissement temporaire des marges de fluctuation des monnaies de certains États membres (JO n° L 106 du 12. 5. 1971, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 652/79 (JO n° L 84 du 4. 4. 1979, p. 1).</p>
7.8.0.0		<p>Les montants compensatoires monétaires au titre des importations sont octroyés pour l'importation dans les États membres à monnaie dépréciée et perçus pour l'importation dans les États membres à monnaie appréciée.</p>
7.8.0.1		<p>Les montants compensatoires monétaires au titre des importations dans les États membres à monnaie dépréciée peuvent être octroyés par les États membres exportateurs. Il s'agit en l'occurrence des importations en Italie et au Royaume-Uni en provenance des autres États membres et des importations irlandaises en provenance du Royaume-Uni [article 2 bis du règlement (CEE) n° 974/71].</p> <p>Le budget 1981 a été établi dans l'hypothèse de la reconduction de l'article 2 bis.</p>

COMMISSION

CHAPITRE 7.8 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES (suite)**CHAPITRE 7.9 — CRÉDITS PROVISIONNELS DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »**

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
7.8.0		<i>(suite)</i>			
	7.8.0.2	Montants compensatoires monétaires pour l'exportation payés ou perçus par les États membres exportateurs	232 260 000	105 740 000	338 000 000
		<i>Total de l'article 7.8.0</i>	41 160 000	– 226 160 000	– 185 000 000
7.8.1		<i>Montants compensatoires monétaires au titre des échanges extracommunautaires</i>			
	7.8.1.0	Fraction des montants compensatoires octroyés à l'importation dépassant le prélèvement	p.m.	1 000 000	1 000 000
	7.8.1.1	Montants compensatoires monétaires payés à l'exportation	209 720 000	– 4 720 000	205 000 000
		<i>Total de l'article 7.8.1</i>	209 720 000	– 3 720 000	206 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.8	250 880 000	– 229 880 000	21 000 000
		CHAPITRE 7.9			
7.9.1		<i>Crédits provisionnels du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « garantie »</i>	254 500 000	– 254 500 000	p.m.

COMMISSION

CHAPITRE 7.8 — MONTANTS COMPENSATOIRES MONÉTAIRES PERÇUS OU OCTROYÉS AU TITRE DES ÉCHANGES DE PRODUITS AGRICOLES (suite)**CHAPITRE 7.9 — CRÉDITS PROVISIONNELS DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE, SECTION « GARANTIE »**

Art.	Postes	Commentaires
7.8.0	(suite) 7.8.0.2	Les montants compensatoires monétaires à l'exportation sont octroyés pour l'exportation par les États membres à monnaie appréciée et perçus pour l'exportation par les États membres à monnaie dépréciée.
7.8.1	7.8.1.0 7.8.1.1	<p>7.8.1.0 La partie de montants compensatoires qui dépassent le prélèvement à l'importation est actuellement, en raison de la suspension du paragraphe 2 de l'article 4 <i>bis</i> du règlement (CEE) n° 974/71, une dépense à charge du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Ce poste est prévu pour couvrir cette catégorie de dépenses.</p> <p>7.8.1.1 Ce crédit est prévu pour financer les montants compensatoires monétaires payés pour des exportations vers les pays tiers en application du règlement (CEE) n° 974/71. Les montants compensatoires monétaires que les États membres à monnaie dépréciée déduisent des restitutions vers les pays tiers en application du règlement (CEE) n° 974/71 continuent d'être pris en compte par déduction des restitutions dans les secteurs concernés, étant donné que la comptabilisation séparée se heurte à de grandes difficultés d'application.</p>
7.9.1		Le crédit initial prévu à cet article constituait une réserve ayant pour but de permettre à la Commission de faire face aux fluctuations de dépenses agricoles en cours d'exercice.

COMMISSION

CHAPITRE 7.9 — CRÉDITS PROVISIONNELS DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,
SECTION « GARANTIE » (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
7.9.2		<i>Apurement des exercices antérieurs</i>	p.m.	– 40 000 000	– 40 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 7.9	254 500 000	– 294 500 000	– 40 000 000
		Total du titre 7 (1)	1 608 860 000	– 546 860 000	1 062 000 000

(1) Le total des crédits relatifs aux titres 6 et 7 s'élève à 12 309 millions d'Écus.

COMMISSION

**CHAPITRE 7.9 — CRÉDITS PROVISIONNELS DU FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE,
SECTION « GARANTIE » (suite)**

Art.	Postes	Commentaires																										
7.9.2		<p data-bbox="261 455 446 476"><i>Ancien article 7.9.1</i></p> <p data-bbox="261 486 1370 600">Cet article est prévu en application de l'article 99 du règlement financier du 21 décembre 1977 pour comptabiliser la différence entre les dépenses imputées aux comptes d'un exercice et celles reconnues par la Commission lors de l'apurement des comptes prévus à l'article 5 paragraphe 2 sous b) du règlement (CEE) n° 729/70. Ce montant correspond à une prévision partielle d'une inscription qui doit intervenir en 1981 au titre de l'apurement des comptes des exercices 1974 et 1975.</p> <p data-bbox="693 663 939 683" style="text-align: center;">Rappels pour information</p> <p data-bbox="261 704 1124 725">a) <i>Total des crédits de la section « garantie », y compris les crédits du chapitre 8.8 (pêche)</i></p> <p data-bbox="1278 735 1355 756" style="text-align: right;"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1" data-bbox="292 756 1362 984"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">Crédits 1981</th> <th style="text-align: center;">Dépenses 1980</th> <th style="text-align: center;">Dépenses 1979</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total des titres 6 et 7</td> <td style="text-align: right;">12 309 000 000</td> <td style="text-align: right;">11 291 944 812</td> <td style="text-align: right;">10 417 518 729</td> </tr> <tr> <td>Organisation commune des marchés des produits de la pêche</td> <td style="text-align: right;">27 500 000</td> <td style="text-align: right;">22 958 530</td> <td style="text-align: right;">17 012 011</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total de la section « garantie »</td> <td style="text-align: right;">12 336 500 000</td> <td style="text-align: right;">11 314 903 342</td> <td style="text-align: right;">10 434 530 740</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="261 994 693 1015">b) <i>Recettes découlant de la politique agricole</i></p> <p data-bbox="261 1025 1093 1067">La politique commune des marchés est également à l'origine de recettes figurant dans les ressources propres de la Communauté, à savoir :</p> <table border="1" data-bbox="292 1067 1362 1181"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: right;">Écus</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>— les prélèvements agricoles</td> <td style="text-align: right;">1 902 050 000</td> </tr> <tr> <td>— les cotisations « sucre »</td> <td style="text-align: right;">569 000 000</td> </tr> <tr> <td>— les cotisations « isoglucose »</td> <td style="text-align: right;">2 060 000</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Total</td> <td style="text-align: right;">2 473 110 000</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="261 1191 1370 1284">c) Le total des crédits de la section « garantie » sous a) comprend les crédits relatifs aux restitutions pour les actions communautaires des dons alimentaires. Ces crédits, qui figurent aux postes 6.0.0.1, 6.0.0.2, 6.1.0.1, 6.1.0.2, 6.2.0.1, 6.2.0.2, 6.2.0.3, 6.2.0.4, 6.4.0.1 et 6.4.0.2, s'élèvent au total à 214 millions d'Écus en 1981, à 193 386 595 UCE en 1980 et à 299 486 534 UCE en 1979.</p> <p data-bbox="261 1295 1370 1419">d) Le total des crédits de la section « garantie » sous a) comprend également les crédits relatifs aux restitutions pour les quantités de sucre correspondant à celles qui découlent de l'application du protocole « sucre » annexé à la convention de Lomé et de l'accord spécifique avec l'Inde. Ils sont inclus dans le poste 6.4.0.0 et s'élèvent au total à 140 millions d'Écus en 1981, à 200 millions d'UCE en 1980 et à 400 millions d'UCE en 1979.</p>		Crédits 1981	Dépenses 1980	Dépenses 1979	Total des titres 6 et 7	12 309 000 000	11 291 944 812	10 417 518 729	Organisation commune des marchés des produits de la pêche	27 500 000	22 958 530	17 012 011	Total de la section « garantie »	12 336 500 000	11 314 903 342	10 434 530 740		Écus	— les prélèvements agricoles	1 902 050 000	— les cotisations « sucre »	569 000 000	— les cotisations « isoglucose »	2 060 000	Total	2 473 110 000
	Crédits 1981	Dépenses 1980	Dépenses 1979																									
Total des titres 6 et 7	12 309 000 000	11 291 944 812	10 417 518 729																									
Organisation commune des marchés des produits de la pêche	27 500 000	22 958 530	17 012 011																									
Total de la section « garantie »	12 336 500 000	11 314 903 342	10 434 530 740																									
	Écus																											
— les prélèvements agricoles	1 902 050 000																											
— les cotisations « sucre »	569 000 000																											
— les cotisations « isoglucose »	2 060 000																											
Total	2 473 110 000																											

COMMISSION

TITRE 8

**FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « ORIENTATION » (CHAPITRES 8.0 À 8.6)
ET POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER (CHAPITRES 8.6 À 8.9)**

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 8.1			
8.1.0		<i>Modernisation des exploitations agricoles</i>	68 000 000	20 000 000	88 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 8.1	73 000 000	20 000 000	93 000 000

COMMISSION

TITRE 8

**FONDS EUROPÉEN D'ORIENTATION ET DE GARANTIE AGRICOLE
SECTION « ORIENTATION » (CHAPITRES 8.0 À 8.6)
ET POLITIQUE DE LA PÊCHE ET DE LA MER (CHAPITRES 8.6 À 8.9)**

CHAPITRE 8.1 — ACTIONS SOCIO-STRUCTURELLES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL

Art.	Postes	Commentaires																																															
8.1.0		<p>Les dépenses à effectuer en 1981 sur cet article découlent de la directive 72/159/CEE du Conseil, du 17 avril 1972, concernant la modernisation des exploitations agricoles (JO n° L 96 du 23. 4. 1972, p. 1), complétée par la directive 73/131/CEE (prime d'orientation vers la production de viande bovine), la directive 73/440/CEE (différenciation régionale des mesures), la directive 74/493/CEE (taux de bonification) et la directive 75/268/CEE (agriculture de montagne), modifiée en dernier lieu par la directive 76/837/CEE.</p> <p>La directive institue, pour dix ans, un régime sélectif d'encouragement aux exploitations agricoles en mesure de se développer en vue d'atteindre, par un plan de développement approprié, un revenu par personne active équivalant au salaire brut moyen des travailleurs non agricoles de la région concernée.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 88 millions d'Écus (1).</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p align="right"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1" data-bbox="278 1011 1389 1431"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="278 1011 714 1135" rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="5" data-bbox="714 1011 1389 1052">Paiements</th> </tr> <tr> <th data-bbox="714 1052 848 1135">1980</th> <th data-bbox="848 1052 982 1135">1981</th> <th data-bbox="982 1052 1116 1135">1982</th> <th data-bbox="1116 1052 1250 1135">1983</th> <th data-bbox="1250 1052 1389 1135">1984 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="278 1135 548 1249">Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td align="center" data-bbox="548 1135 714 1249">—</td> <td align="center" data-bbox="714 1135 848 1249">—</td> <td align="center" data-bbox="848 1135 982 1249">—</td> <td align="center" data-bbox="982 1135 1116 1249">—</td> <td align="center" data-bbox="1116 1135 1250 1249">—</td> <td align="center" data-bbox="1250 1135 1389 1249">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="278 1249 548 1321">Crédits subsistants de 1979</td> <td align="right" data-bbox="548 1249 714 1321">33 620 579</td> <td align="right" data-bbox="714 1249 848 1321">16 520 579 (1)</td> <td align="center" data-bbox="848 1249 982 1321">—</td> <td align="center" data-bbox="982 1249 1116 1321">—</td> <td align="center" data-bbox="1116 1249 1250 1321">—</td> <td align="center" data-bbox="1250 1249 1389 1321">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="278 1321 548 1353">Crédits 1980 (2)</td> <td align="right" data-bbox="548 1321 714 1353">42 000 000</td> <td align="right" data-bbox="714 1321 848 1353">48 000 000</td> <td align="center" data-bbox="848 1321 982 1353">—</td> <td align="center" data-bbox="982 1321 1116 1353">—</td> <td align="center" data-bbox="1116 1321 1250 1353">—</td> <td align="center" data-bbox="1250 1321 1389 1353">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="278 1353 548 1384">Crédits 1981</td> <td align="right" data-bbox="548 1353 714 1384">88 000 000</td> <td align="center" data-bbox="714 1353 848 1384">—</td> <td align="right" data-bbox="848 1353 982 1384">88 000 000</td> <td align="center" data-bbox="982 1353 1116 1384">—</td> <td align="center" data-bbox="1116 1353 1250 1384">—</td> <td align="center" data-bbox="1250 1353 1389 1384">—</td> </tr> <tr> <td data-bbox="278 1384 548 1431" style="text-align: right;">Total</td> <td align="right" data-bbox="548 1384 714 1431">163 620 579</td> <td align="right" data-bbox="714 1384 848 1431">64 520 579</td> <td align="right" data-bbox="848 1384 982 1431">88 000 000</td> <td align="center" data-bbox="982 1384 1116 1431">—</td> <td align="center" data-bbox="1116 1384 1250 1431">—</td> <td align="center" data-bbox="1250 1384 1389 1431">—</td> </tr> </tbody> </table> <p data-bbox="278 1442 1389 1498">(1) Report de droit. (2) Les dépenses effectuées en 1980 se sont élevées à 86 500 000 UCE en engagements et en paiements. Elles ont été financées sur crédits de l'exercice et crédits subsistants et reportés de 1979 augmentés par voie de virement.</p>	Engagements		Paiements					1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—	Crédits subsistants de 1979	33 620 579	16 520 579 (1)	—	—	—	—	Crédits 1980 (2)	42 000 000	48 000 000	—	—	—	—	Crédits 1981	88 000 000	—	88 000 000	—	—	—	Total	163 620 579	64 520 579	88 000 000	—	—	—
Engagements		Paiements																																															
		1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs																																											
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	—																																											
Crédits subsistants de 1979	33 620 579	16 520 579 (1)	—	—	—	—																																											
Crédits 1980 (2)	42 000 000	48 000 000	—	—	—	—																																											
Crédits 1981	88 000 000	—	88 000 000	—	—	—																																											
Total	163 620 579	64 520 579	88 000 000	—	—	—																																											

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 8.2			
8.2.3		<i>Régions spécifiques — France</i>			
	8.2.3.0	Restructuration et reconversion de la viticulture au Languedoc-Roussillon et dans certaines autres régions	6 000 000	4 000 000	10 000 000
TOTAL DU CHAPITRE 8.2			169 870 000	4 000 000	173 870 000

COMMISSION

CHAPITRE 8.2 — ACTIONS EN FAVEUR DES RÉGIONS DÉFAVORISÉES

Art.	Postes	Commentaires																																									
8.2.3	8.2.3.0	<p>Ce crédit est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 78/627/CEE du Conseil, du 19 juin 1978, relative au programme d'accélération de la restructuration et reconversion de la viticulture dans certaines régions méditerranéennes de la France (JO n° L 206 du 29. 7. 1978, p. 1).</p> <p>La directive a pour but, en vue de relever le revenu agricole dans ces régions, d'améliorer de façon collective les structures de base, d'une part, du vignoble et, d'autre part, des zones viticoles à reconvertir, permettant ainsi une modernisation des exploitations agricoles. L'action vise à encourager une meilleure orientation qualitative du vignoble qui restera et la reconversion à d'autres cultures des surfaces dont la vocation viticole n'est pas affirmée.</p> <p>À cette fin, des aides financières sont prévues avec participation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section « orientation ». L'action de restructuration comporte une aide de 3 143 Écus/ha, dont 35 % pris en charge par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, et concerne 66 000 ha dont 44 000 dans le Languedoc-Roussillon. L'action de reconversion concerne 33 000 ha dont 22 000 dans le Languedoc-Roussillon. Le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole remboursera 35 % du coût des opérations collectives d'irrigation nécessaire. En outre est prévu le paiement d'une prime de reconversion dégressive pour laquelle la participation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole peut atteindre 50 %. Pour les deux opérations, le montant des dépenses éligibles ne pourra dépasser 2 418 Écus/ha irrigué.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 10 millions d'Écus (1).</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="5">Paiements</th> </tr> <tr> <th>1980</th> <th>1981</th> <th>1982</th> <th>1983</th> <th>1984 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1979</td> <td>8 100 000</td> <td>7 000 000 (1)</td> <td>1 100 000</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1980</td> <td>p.m.</td> <td>p.m.</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1981</td> <td>10 000 000</td> <td>—</td> <td>8 900 000</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>18 100 000</td> <td>7 000 000</td> <td>10 000 000</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> </tbody> </table>	Engagements	Paiements					1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	Crédits subsistants de 1979	8 100 000	7 000 000 (1)	1 100 000	—	—	Crédits 1980	p.m.	p.m.	—	—	—	Crédits 1981	10 000 000	—	8 900 000	—	—	Total	18 100 000	7 000 000	10 000 000	—	—
Engagements	Paiements																																										
	1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs																																						
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—																																						
Crédits subsistants de 1979	8 100 000	7 000 000 (1)	1 100 000	—	—																																						
Crédits 1980	p.m.	p.m.	—	—	—																																						
Crédits 1981	10 000 000	—	8 900 000	—	—																																						
Total	18 100 000	7 000 000	10 000 000	—	—																																						

(1) Report de droit.

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
8.3.1		CHAPITRE 8.3 <i>Secteurs du lait et de la viande</i>			
	8.3.1.3	Éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins	12 000 000	15 000 000	27 000 000
8.3.2		<i>Secteur viti-vinicole</i>			
	8.3.2.0	Primes à la reconversion	p.m.	11 000 000	11 000 000

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ

Art.	Postes	Commentaires																																									
8.3.1	8.3.1.3	<p>Ce poste est destiné à faire face aux dépenses découlant de la directive 77/391/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, instaurant une action de la Communauté en vue de l'éradication de la brucellose, de la tuberculose et de la leucose des bovins (JO n° L 145 du 13. 6. 1977, p. 44), dont l'objectif est d'améliorer la situation sanitaire du cheptel bovin de la Communauté.</p> <p>Cette directive instaure un programme triennal visant à l'accélération de l'éradication de la brucellose et de la tuberculose et à l'éradication de la leucose en ce qui concerne le cheptel bovin.</p> <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 30 millions d'Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p> <p style="text-align: right;"><i>(en Écus)</i></p> <table border="1" data-bbox="289 793 1395 1239"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Engagements</th> <th colspan="5">Paiements</th> </tr> <tr> <th>1980</th> <th>1981</th> <th>1982</th> <th>1983</th> <th>1984 et exercices ultérieurs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits subsistants de 1979</td> <td>11 933</td> <td>17 300 000 ⁽¹⁾</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1980</td> <td>17 200 000</td> <td>p.m. ⁽²⁾</td> <td>—</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Crédits 1981</td> <td>27 000 000</td> <td>—</td> <td>27 000 000</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>44 211 933</td> <td>17 300 000</td> <td>27 000 000</td> <td>—</td> <td>—</td> </tr> </tbody> </table> <p>⁽¹⁾ Report de droit.</p> <p>⁽²⁾ Les dépenses effectuées en 1980 se sont élevées à 31 600 000 UCE en engagements et en paiements. Elles ont été financées sur crédits de l'exercice et crédits subsistants et reportés de 1979 modifiés par voie de virement.</p>	Engagements	Paiements					1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—	Crédits subsistants de 1979	11 933	17 300 000 ⁽¹⁾	—	—	—	Crédits 1980	17 200 000	p.m. ⁽²⁾	—	—	—	Crédits 1981	27 000 000	—	27 000 000	—	—	Total	44 211 933	17 300 000	27 000 000	—	—
Engagements	Paiements																																										
	1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs																																						
Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—																																						
Crédits subsistants de 1979	11 933	17 300 000 ⁽¹⁾	—	—	—																																						
Crédits 1980	17 200 000	p.m. ⁽²⁾	—	—	—																																						
Crédits 1981	27 000 000	—	27 000 000	—	—																																						
Total	44 211 933	17 300 000	27 000 000	—	—																																						
8.3.2	8.3.2.0	<p>Les dépenses à effectuer en 1981 sur ce poste découlent du règlement (CEE) n° 1163/76 du Conseil, du 17 mai 1976, relatif à l'octroi d'une prime de reconversion dans le domaine de la viticulture (JO n° L 135 du 24. 5. 1976, p. 34), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 361/79 (JO n° L 46 du 23. 2. 1979, p. 2).</p> <p>L'action a pour objectif de réduire l'excédent structurel de vin et le coût de régularisation du marché par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Pour atteindre cet objectif, il est instauré un régime différencié de primes pour l'arrachage de vignes pendant trois ans.</p>																																									

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ
(suite)

Art.	Postes	Commentaires					
8.3.2	<i>(suite)</i>						
	8.3.2.0	<i>(suite)</i>					
		Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 13 millions d'Écus ⁽¹⁾ .					
		L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :					
			<i>(en Écus)</i>				
			Paiements				
		Engagements	1980	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs
		Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	—	—	—	—	—
		Crédits subsistants de 1979	5 946 603	16 500 000 ⁽¹⁾	—	—	—
		Crédits 1980	10 600 000	p.m.	—	—	—
		Crédits 1981	11 000 000	—	11 000 000	—	—
		Total	27 546 603	16 500 000	11 000 000	—	—
		⁽¹⁾ Report de droit.					
		Récapitulation des crédits dissociés					
		Le total des crédits d'engagement de la section « orientation » s'élève à 717 570 000 Écus dont 38 millions sont inscrites au chapitre 10.0.					
		<i>Remarque concernant l'incidence financière globale de la section « orientation »</i>					
		Selon le règlement (CEE) n° 929/79 du Conseil, du 8 mai 1979, modifiant le règlement (CEE) n° 729/70 en ce qui concerne le montant attribué au Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section « orientation » (JO n° L 117 du 12. 5. 1979, p. 4), article 1 ^{er} :					
		« À partir du 1 ^{er} janvier 1980, le montant total des concours financiers qui peuvent être mis à la charge du Fonds, section "orientation", est fixé pour des périodes quinquennales par le Conseil, statuant sur proposition de la Commission selon la procédure prévue à l'article 43 paragraphe 2 troisième alinéa du traité. Le montant exact des crédits à inscrire est arrêté annuellement, par la voie de la procédure budgétaire, en fonction du volume des dépenses à financer au titre des actions communes et des mesures particulières au cours de l'année considérée.					
		Le montant des enveloppes quinquennales ne peut être augmenté par le Conseil, statuant selon la procédure prévue à l'article 43 paragraphe 2 troisième alinéa du traité, que pour les actions communes visées à l'article 6 paragraphe 2 du présent règlement... »					
		L'article 6 <i>quater</i> prévoit que :					
		« En application de l'article 6 paragraphe 5 deuxième alinéa, le montant total des concours financiers qui peuvent être mis à la charge du Fonds, section "orientation", pour la période 1980-1984 s'élève à 3 600 millions d'unités de compte européennes. »					
		Le montant a été augmenté à 3 755 millions d'UCE par le règlement (CEE) n° 3509/80 du Conseil du 22 décembre 1980 (JO n° L 367 du 31. 12. 1980, p. 87).					

⁽¹⁾ Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ
(suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
8.3.2	8.3.2.0	<i>(suite)</i> <i>(suite)</i>			
		Total du titre 8	501 650 000	50 000 000	551 650 000

COMMISSION

CHAPITRE 8.3 — ACTIONS STRUCTURELLES EN LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS COMMUNES DE MARCHÉ
(suite)

Art.	Postes	Commentaires
8.3.2	8.3.2.0	<p><i>(suite)</i></p> <p><i>(suite)</i></p> <p>L'utilisation de l'enveloppe quinquennale se chiffre comme suit :</p> <p>— utilisation de l'enveloppe quinquennale :</p> <p>— montant subsistant de l'exercice 1979 à 1980</p> <p>— budget 1980 (compte tenu des virements)</p> <p>— budget 1981</p> <p>— solde disponible pour les années 1982, 1983 et 1984</p>
		<p>Écus</p> <p>182 402 727</p> <p>454 330 000</p> <p>717 570 000</p> <hr/> <p>1 354 302 727</p> <p>3 755 000 000</p> <p>-1 354 302 727</p> <hr/> <p>Total 2 400 697 273</p>
<p>Récapitulation des crédits du titre 8</p> <p><i>(en Écus)</i></p>		
Chapitres concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
8.0	176 000 000 (1)	92 000 000
8.1	95 000 000 (2)	95 000 000 (2)
8.2	255 870 000 (3)	182 870 000 (4)
8.3	165 500 000	148 500 000
8.6	25 200 000	10 200 000
Total de la section « orientation »	717 570 000	528 570 000
8.7	24 080 000	80 000
8.8 (6)	27 500 000	27 500 000
8.9 (6)	10 700 000 (5)	10 700 000 (5)
Sous-total	62 280 000	38 280 000
Total du titre 8	779 850 000	566 850 000
<p>(1) Dont 23 millions d'Écus inscrits au chapitre 10.0.</p> <p>(2) Dont 2 millions d'Écus inscrits au chapitre 10.0.</p> <p>(3) Dont 13 millions d'Écus inscrits au chapitre 10.0.</p> <p>(4) Dont 9 millions d'Écus inscrits au chapitre 10.0.</p> <p>(5) Dont 4 200 000 Écus inscrits au chapitre 10.0.</p> <p>(6) Crédits non dissociés.</p>		

COMMISSION

TITRE 9

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 9.2			
9.2.0		<i>Aide alimentaire en céréales</i>			
	9.2.0.0	Programmes antérieurs pour les céréales autres que le riz	p.m.	—	p.m.
	9.2.0.1	Programme de l'exercice pour les céréales autres que le riz	103 781 000	— 15 381 000	88 400 000
	9.2.0.2	Programmes antérieurs pour le riz	p.m.	—	p.m.
	9.2.0.3	Programme de l'exercice pour le riz	30 880 000	1 820 000	32 700 000
		<i>Total de l'article 9.2.0</i>	134 661 000	— 13 561 000	121 100 000
9.2.1		<i>Aide alimentaire en produits laitiers</i>			
	9.2.1.0	Programmes antérieurs pour le lait écrémé en poudre	4 116 000	15 900 000	20 016 000
	9.2.1.1	Programme de l'exercice pour le lait écrémé en poudre	96 478 000	36 433 000	132 911 000
	9.2.1.2	Programmes antérieurs pour le <i>butter oil</i>	2 689 000	22 700 000	25 389 000
	9.2.1.3	Programme de l'exercice pour le <i>butter oil</i>	67 840 000	28 349 000	96 189 000
		<i>Total de l'article 9.2.1</i>	171 123 000	103 382 000	274 505 000
9.2.2		<i>Aide alimentaire en sucre</i>			
	9.2.2.0	Programmes antérieurs	p.m.	—	p.m.
	9.2.2.1	Programme de l'exercice	1 973 000	—	1 973 000
		<i>Total de l'article 9.2.2</i>	1 973 000	—	1 973 000

COMMISSION

TITRE 9

COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT ET LES PAYS TIERS

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE

Art.	Postes	Commentaires
9.2.0		
	9.2.0.0	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de céréales autres que le riz qui resteraient encore à fournir en 1981 au titre de programmes antérieurs à 1980, dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1971.
	9.2.0.1	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison en 1981 de 727 663 t de céréales autres que le riz dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980.
	9.2.0.2	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de riz qui resteraient encore à fournir en 1981 au titre de programmes antérieurs à 1980, dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire.
	9.2.0.3	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison en 1981 de 100 000 t de riz, dans le cadre de la convention relative à l'aide alimentaire de 1980.
9.2.1		
	9.2.1.0	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de lait écrémé en poudre qui resteraient encore à exécuter sur les programmes antérieurs à 1980.
	9.2.1.1	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison, en 1981, à des pays en voie de développement, et surtout aux pays les plus démunis, de 150 000 t de lait écrémé en poudre, en vue de couvrir leur déficit nutritionnel.
	9.2.1.2	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison des quantités de <i>butter oil</i> qui resteraient encore à exécuter sur les programmes antérieurs à 1980.
	9.2.1.3	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison, en 1981, à des pays en voie de développement, et surtout aux pays les plus démunis, de 45 000 t de <i>butter oil</i> .
9.2.2		
	9.2.2.0	Ce poste est destiné à couvrir la livraison des quantités de sucre qui resteraient encore à fournir en 1981 sur la base des programmes antérieurs à 1980.
	9.2.2.1	Ce crédit est destiné à couvrir la livraison, en 1981, de 6 086 t de sucre destinées à l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) sur la base de la convention entre la Communauté économique européenne et cet organisme et de 1 000 t de sucre supplémentaire en faveur du Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR).

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE (suite)

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
9.2.3		<i>Aide alimentaire en autres produits</i>	p.m.	—	p.m.
9.2.4		<i>Frais de transport des aides alimentaires</i>			
	9.2.4.0	Programmes et actions antérieurs	1 314 000	10 179 000	11 493 000
	9.2.4.1	Programme et actions de l'exercice	56 260 000	—	56 260 000
		<i>Total de l'article 9.2.4</i>	57 574 000	10 179 000	67 753 000
9.2.5		<i>Dépenses résultant de la convention conclue entre la Communauté économique européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)</i>	p.m.	—	p.m.
9.2.6		<i>Autres dépenses</i>			
	9.2.6.0	Mesures exceptionnelles de mise en œuvre	500 000	—	500 000
	9.2.6.1	Mesures de contrôle de la qualité des produits livrés au titre de l'aide alimentaire	600 000	—	600 000
		<i>Total de l'article 9.2.6</i>	1 100 000	—	1 100 000
		TOTAL DU CHAPITRE 9.2	366 431 000	100 000 000	466 431 000

COMMISSION

CHAPITRE 9.2 — AIDE ALIMENTAIRE (suite)

Art.	Postes	Commentaires
9.2.3		Cet article est destiné à couvrir la livraison éventuelle à des pays en voie de développement de produits autres que les céréales, les produits laitiers ou le sucre, en vue d'assurer un meilleur équilibre alimentaire dans les pays bénéficiaires.
9.2.4	9.2.4.0	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de transport, au-delà du stade fob, des différents produits fournis à titre d'aide alimentaire dans le cadre des programmes et actions des exercices antérieurs à l'exercice 1980.
	9.2.4.1	Ce crédit est destiné à couvrir les coûts de transport, au-delà du stade fob, des différents produits fournis à titre d'aide alimentaire dans le cadre du programme et des actions de l'exercice.
9.2.5		Action résultant de la quatrième convention, en cours de négociation, entre la Communauté économique européenne et l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). Il s'agit d'une contribution en espèces de la Communauté pour la mise en œuvre du programme d'alimentation d'appoint de l'UNRWA pour lequel des dotations en nature sont également fournies. Un crédit de 3 millions d'Écus est inscrit au chapitre 10.0.
9.2.6	9.2.6.0	Ce crédit est destiné à couvrir la réalisation de certaines mesures qui sont indispensables à l'exécution d'opérations d'aide alimentaire réalisées dans des conditions difficiles (urgence, cas de détresse, etc.) et pour lesquelles les différents programmes ne prévoient pas de crédits (transport aérien, stockage, etc.).
	9.2.6.1	Ce poste est destiné à couvrir les frais de contrôle et d'analyse par des organismes spécialisés des produits livrés au titre de l'aide alimentaire.

COMMISSION

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 9.3			
9.3.0		<i>Coopération financière et technique avec des pays en voie de développement non associés</i>	23 000 000	44 000 000	67 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 9.3	27 100 000	44 000 000	71 100 000

COMMISSION

CHAPITRE 9.3 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT NON ASSOCIÉS

Art.	Postes	Commentaires
9.3.0		<p>Résolution du Conseil, du 16 juillet 1974, relative aux aides financières et techniques à des pays en voie de développement non associés.</p> <p>Communication de la Commission au Conseil sur l'aide financière et technique de la Communauté à des pays en voie de développement non associés, 1976-1980 [COM (75) 95 final du 5. 3. 1975].</p> <p>Résolution du Parlement européen, du 21 avril 1977, sur le règlement relatif à l'aide financière et technique en faveur des pays en voie de développement non associés (JO n° C 118 du 16. 5. 1977).</p> <p>Ce crédit est destiné au financement des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> — actions de développement agricole et alimentaire dans des pays en voie de développement non associés, notamment les plus pauvres d'Amérique latine et d'Asie, — à titre subsidiaire et dans certains cas spécifiques, actions en faveur de la coopération régionale éventuellement envisageables. <p>Le crédit d'engagement autorisé pour 1981 s'élève à 150 millions d'Écus ⁽¹⁾.</p> <p>L'échéancier prévisible des paiements par rapport aux engagements se présente comme suit :</p>
		<i>(en Écus)</i>
		Paiements
	Engagements	1980
		1981
		1982
		1983 et exercices ultérieurs
	Engagements contractés avant 1980 à liquider sur crédits de paiement nouveaux	126 037 865
		7 000 000
		53 000 000
		10 000 000
	Crédits subsistants de 1979	59 840 904
		10 000 000
		10 000 000
	Crédits 1980	138 500 000
		5 000 000
		4 000 000
		30 000 000
	Crédits 1981	150 000 000
		150 000 000
		70 000 000
		80 000 000
	Total	474 378 769
		22 000 000
		67 000 000
		110 000 000
		275 378 769

Récapitulation des crédits dissociés		
<i>(en Écus)</i>		
Articles concernés	Crédits d'engagement	Crédits de paiement
9.3.0	150 000 000	67 000 000
9.3.1	6 250 000	3 500 000
Total	156 250 000	70 500 000

(1) Voir article 1^{er} paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977.

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 9.6			
9.6.0		<i>Crédits de coopération financière avec le Portugal</i>			
	9.6.0.0	Protocole financier	9 000 000	3 631 000	12 631 000
9.6.8		<i>Garantie de la Communauté économique européenne aux prêts ouverts par la Banque européenne d'investissement à des pays tiers</i>	p.m.	—	p.m.
		TOTAL DU CHAPITRE 9.6	156 500 000	3 631 000	160 131 000
		Total du titre 9	603 631 000	147 631 000	751 262 000

COMMISSION

CHAPITRE 9.6 — COOPÉRATION AVEC DES PAYS TIERS

Art.	Postes	Commentaires
9.6.0	9.6.0.0	<p>Action résultant du protocole financier signé le 20 septembre 1976 par la Communauté économique européenne et le Portugal.</p> <p>Le protocole financier prévoit, pour une période allant jusqu'au 31 octobre 1983, l'octroi de :</p> <ul style="list-style-type: none"> — 200 millions d'UCE sous forme de prêts de la Banque européenne d'investissement sur ses ressources propres, — 30 millions d'UCE imputables sur le budget communautaire, au titre des bonifications d'intérêts sur les prêts de la Banque européenne d'investissement.
9.6.8		<p>Action basée sur les décisions du Conseil du 7 octobre 1975 (aide d'urgence au Portugal), du 19 octobre 1976 (accord avec la Yougoslavie), du 8 mars 1977 (protocoles « Méditerranée ») et du 20 décembre 1977 (aide exceptionnelle au Liban), du 25 novembre 1980 (aide « pré-adhésion » en faveur du Portugal) et du 4 juin 1981 (coopération financière avec l'Espagne) d'inscrire au budget communautaire la garantie de la Communauté aux prêts ouverts par la Banque européenne d'investissement à des pays tiers sur ses ressources propres. La garantie est fixée par le contrat de cautionnement entre la Commission et la Banque européenne d'investissement à un niveau de 75 % des prêts en cours.</p> <p>La garantie de ces prêts ne jouant en faveur de la Banque européenne d'investissement que dans l'hypothèse d'un défaut de remboursement, aucun crédit n'est à prévoir : la mention « p.m. » suffit pour la mise en jeu de la garantie.</p>

COMMISSION

TITRE 10**AUTRES DÉPENSES****CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS**

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 10.0	369 019 000	- 165 839 000	203 180 000

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Art.	Postes	Commentaires	
		Les crédits de ce chapitre ont un caractère purement provisionnel et ne peuvent être utilisés qu'après avoir été virés vers d'autres chapitres du budget selon la procédure prévue à cet effet au règlement financier.	
		Le total des crédits se décompose comme suit.	Écus
	1. Poste 1.1.0.0 :	Traitements de base ⁽¹⁾	531 000
	2. Poste 1.1.0.1 :	Allocations familiales ⁽¹⁾	78 000
	3. Poste 1.1.0.2 :	Indemnités de dépaysement et d'expatriation ⁽¹⁾	76 000
	4. Poste 1.1.0.3 :	Indemnité de secrétariat ⁽¹⁾	3 000
	5. Poste 1.1.3.0 :	Couverture des risques de maladie ⁽¹⁾	16 000
	6. Poste 1.1.3.1 :	Couverture des risques d'accident et de maladie professionnelle ⁽¹⁾	4 000
	7. Poste 1.1.4.1 :	Frais de voyage à l'occasion du congé annuel ⁽¹⁾	10 000
	8. Article 1.1.9 :	Crédit provisionnel destiné aux adaptations éventuelles des rémunérations et des pensions des fonctionnaires et autres agents ⁽¹⁾	42 000
	9. Poste 2.0.0.0 :	Loyers	4 100 000
	10. Article 2.0.6 :	Acquisition de biens immobiliers	1 500 000
	11. Article 2.5.0 :	Réunions et convocations en général	1 600 000
	12. Article 2.5.1 :	Comités	200 000
	13. Article 2.6.0 :	Consultations, études et enquêtes de caractère limité	1 000 000
	14. Article 2.8.9 :	Écoles européennes (10 millions d'Écus de la subvention pour les écoles européennes seront virées sur la ligne après adoption du rapport que présentera la commission du contrôle budgétaire sur la gestion des crédits de cet article)	10 500 000
	15. Poste 2.9.8.7 :	Accords internationaux en matière de pêche	59 000
	16. Article 3.0.6 :	Recherches pilotes en matière de lutte contre la pauvreté	p.m. (500 000)
	17. Poste 3.1.0.1 :	Participation de la CEE à la lutte contre la peste porcine africaine : lutte sur le terrain	1 000 000
	18. Poste 3.1.0.3 :	Contribution communautaire à la lutte contre la fièvre aphteuse à l'extérieur de la Communauté	1 000 000
	19. Chapitre 3.3 :	Dépenses de recherche et d'investissement	
		<i>Centre commun de recherches</i>	
	Poste 3.3.0.0		3 160 000 (7 720 000)
		Ce crédit correspond aux dépenses de fonctionnement (hors personnel) relatives à l'exercice 1981 pour la partie du projet Super-Sara, deuxième phase, relevant du programme pluriannuel 1980-1983 du CCR	
		⁽¹⁾ Titularisation des agents de l'Association européenne pour la coopération. La titularisation des agents détachés à la direction générale du développement doit avoir pour corollaire, au moment de la création de l'Association européenne pour la coopération, la mise en œuvre de la proposition du Parlement relative à la titularisation des agents du siège de l'Association.	

COMMISSION

CHAPITRE 10.0 — CRÉDITS PROVISIONNELS (suite)

Art.	Postes	Commentaires	Écus
		<i>Actions indirectes et concertées</i>	
		Articles 3.3.4 à 3.3.8 :	800 000 (2 652 000)
		Réserve globale destinée aux programmes proposés par la Commission et non encore décidés par le Conseil	
		Total du chapitre 3.3 :	
		— crédits de paiement	3 960 000
		— crédits d'engagement	(10 372 000)
20.	Poste 3.7.4.0 :	Sécurité des personnes transportées en automobile	1 000 000
21.	Article 4.9.1 :	Remboursements compensatoires à la Grèce	6 901 000
22.	Article 5.8.0 :	Mesures supplémentaires en faveur du Royaume-Uni	150 000 000
23.	Poste 8.0.1.0 :	Commercialisation et transformation des produits agricoles (action générale)	p.m. (18 000 000)
24.	Poste 8.0.1.3 :	Abattage de porcs et transformation de viande porcine en France et au Royaume-Uni	p.m. (5 000 000)
25.	Article 8.1.2 :	Information et qualification professionnelles	2 000 000 (2 000 000)
26.	Poste 8.2.2.2 :	Programme spécifique de développement de l'élevage bovin à viande dans les zones de collines et de montagnes d'Italie	6 000 000 (6 000 000)
27.	Poste 8.2.6.0 :	Programme de développement intégré pour les îles occidentales de l'Écosse	3 000 000 (3 000 000)
28.	Poste 8.2.6.2 :	Transformation et commercialisation dans certains secteurs agricoles en Irlande du Nord	p.m. (3 000 000)
29.	Article 8.2.7 :	Programme de développement intégré concernant le sud-est de la Belgique	p.m. (1 000 000)
30.	Article 8.9.0 :	Remboursement à effectuer en application de conventions relatives à la pêche en mer Adriatique	800 000
31.	Article 8.9.2 :	Païement de certaines compensations et redevances relatives à la pêche dans les eaux maritimes de certains pays d'Afrique	3 400 000
32.	Article 9.2.5 :	Dépenses résultant de la convention conclue entre la CEE et l'UNRWA	3 000 000
33.	Poste 9.9.0.0 :	Dépenses de fonctionnement du siège de l'AEC	600 000
34.	Article 9.9.1 :	Délégations de la Commission dans les pays du sud de la Méditerranée	800 000
		Total des crédits pour paiement	203 180 000
		Total des crédits pour engagement	(237 092 000)

COMMISSION

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Art.	Postes	Intitulé	Écus		
			Budget 1981	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
		CHAPITRE 10.1	5 000 000	—	5 000 000
		TOTAL DU CHAPITRE 10.1	5 000 000	—	5 000 000
		Total du titre 10	374 019 000	— 165 839 000	208 180 000
		TOTAL GÉNÉRAL	18 974 958 061	— 197 657 670	18 777 300 391

COMMISSION

CHAPITRE 10.1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Art.	Postes	Commentaires
		<p>L'article 15 paragraphe 4 du règlement financier dispose que chaque section du budget peut comporter un chapitre « réserve pour imprévus ». Les crédits de ce chapitre ne peuvent être utilisés que par voie de virement, selon la procédure prévue à l'article 21 du règlement financier.</p>

COMMISSION

ANNEXE II

ACTIVITÉS DE RECHERCHES ET D'INVESTISSEMENT

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

TABLEAU DE

relatif aux crédits inscrits au chapitre 3.3 « Dépenses de recherches et d'investissement »

Art.	Postes	Intitulé	Crédits d'engagement				
			1	2	3	4	5
			Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats
	3.3.6.9	Programme sectoriel « environnement »	501 300	197 300	13 000	—	5 137 900
	3.3.9.1	Personnel en attente d'affectation (ex 3.3.8.2)	1 483 600	37 400	—	—	—
		<i>Total des actions indirectes</i>	17 652 200	2 733 600	275 000	—	97 368 200

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

CORRESPONDANCE**(article 89 paragraphe 3 du règlement financier du 21 décembre 1977, modifié le 25 juin 1979)***(en Écus)*

		Crédits de paiement							
9	Total	1	2	3	4	5	9	Total	
Réserve frais de personnel		Personnel	Fonctionnement administratif	Fonctionnement technique	Investissements	Contrats	Réserve frais de personnel		
16 500	5 866 000	501 300	197 300	13 000	—	989 900	16 500	1 718 000	
50 000	1 571 000	1 483 600	37 400	—	—	—	50 000	1 571 000	
581 000	118 610 000	17 652 200	2 733 600	275 000	—	89 894 200	581 000	111 136 000	

COMMISSION

Annexe II

(Activités de recherches et d'investissement)

**ÉCHÉANCIER PLURIANNUEL DES ENGAGEMENTS ET DES PAIEMENTS
PAR OBJECTIF DE RECHERCHES**

(en Écus)

Postes	Objectif	Total de la dotation de programme	Date de la décision et référence au Journal officiel	Tranche ouverte antérieurement	Budget rectificatif n° 1	Nouveau montant
	Intitulé					
3.3.6.9	Programme sectoriel « environnement »	42 000 000	3 mars 1981 (JO n° L 101 du 11. 4. 1981)	—	+ 42 000 000	42 000 000

(en Écus)

Postes	Intitulé	1981	1982	1983	1984 et exercices ultérieurs	Total
3.3.6.9	Programme sectoriel « environnement » :					
	— crédits d'engagement	5 866 000	15 857 000	10 359 000	9 918 000	42 000 000
	— crédits de paiement	1 717 000	4 757 000	10 677 000	14 849 000	42 000 000